Mandatés CFTC,
nos valeurs en action

Locataires, propriétaires, bailleurs : le logement en questions

Syndicat
CFTC
La Vie à Défendre

www.cftc.fr

Sommaire

Vous êtes locataire

Vous êtes à la recherche d'un logement p.3
Vous entrez en location p.5
Vous déménagez p.11

Vous êtes propriétaire

Vous empruntez pour accéder à la propriété p.15
Vous êtes «primo-accédant» à la propriété p.19
Vous faites des travaux pour améliorer votre logement p.23

Vous êtes bailleur

Vous investissez dans le locatif p. 27
Vous financez des travaux dans votre logement mis en location p. 29
Vous mettez votre logement en location et vous souhaitez des garanties en paiement p. 31

Annexes

Focus sur quelques acteurs du logement p. 33
Quelques sigles p. 49
Glossaire p. 51
Pour aller plus loin p. 53

Vous êtes locataire

Vous êtes à la recherche d'un logement p. 3
Vous entrez en location p. 5
Vous déménagez p. 11

GROUPE ciléo Action Logement

La solution logement à votre exacte mesure

Le Groupe Ciléo offre des réponses adaptées à tous les besoins immobiliers des salariés. Acheter un logement neuf ou ancien, investir avec la loi Duflot, trouver un financement adapté et optimisé… Quel que soit votre projet immobilier, les collaborateurs du Groupe Ciléo vous reçoivent et vous proposent une offre individualisée et adaptée à vos attentes.

Acquisition, location, financement immobilier : concrétisez l'ensemble de vos projets logements avec le Groupe Ciléo.

© himia360 © Lifesize/Gettyimages

www.groupecileo.com

LA CITÉ JARDINS Bâtisseur du parcours résidentiel · ciléo HABITAT Action Logement · promologis Créateur de Bien-Vivre · Maisons Claires · ciléo FINANCEMENT Action Logement

La puissance d'un groupe, la synergie d'un réseau.

Situation n°1 :
Vous êtes à la recherche d'un logement

Des petites annonces aux agences immobilières, en passant par Internet, il n'est pas toujours facile de se débrouiller seul pour trouver un logement. Des associations ou des dispositifs peuvent vous aider, qu'il s'agisse d'un logement dans le parc social ou privé ou d'un logement temporaire meublé.

ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (ARL)

Des associations comme Habitat et Humanisme proposent un accompagnement, par exemple sous forme d'ateliers de recherche de logement : elles mettent à votre disposition tous les outils nécessaires à votre recherche de logement et procèdent au préalable au diagnostic personnalisé des aides auxquelles vous pourrez prétendre.

VOS DÉMARCHES

Renseignez-vous auprès de l'ADIL (agence départementale pour l'information sur le logement) dont vous dépendez. Vous pourrez être informé sur les associations pouvant proposer ces services.

Votre contact : votre ADIL
(voir sur le site http://www.anil.org/votre-adil/)

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

Si le logement est la raison principale de votre situation précaire, vous pouvez avoir besoin d'un accompagnement spécifique. L'accompagnement social lié au logement (ASLL) est proposé par les conseils généraux. Il s'agit d'une intervention spécifique, d'une durée limitée (18 mois maximum renouvelable 6 mois à titre exceptionnel), et qui suppose une volonté de votre part d'entrer dans la démarche d'accompagnement (un contrat est signé). Elle est effectuée par un travailleur social.

POUR QUELS BESOINS ?

Un travailleur social, après avoir réalisé des entretiens individuels dans votre cadre de vie, peut vous apporter une aide concrète dans toutes les démarches liées au logement : **il s'assure de l'ouverture de droits aux prestations de logement (type AL, APL, ALS...), il aide à l'obtention d'aides financières pour l'équipement du logement (caution, gaz, électricité, assurance), favorise l'appropriation de l'habitat et de son environnement (crèche, centre de loisirs, école, administration, pôle emploi...).** Il mène aussi des **actions de sensibilisation** (vos droits et devoirs en tant que locataire, accompagnement éducatif budgétaire, appropriation de l'habitat etc.).

À la fin de la mesure, il prépare la mise en place des relais avec les services sociaux et rend compte au département de son accompagnement.

VOS DÉMARCHES

Renseignez-vous auprès des associations agréées « Loi Besson » par la Préfecture.

Votre contact : votre ADIL
(voir sur le site http://www.anil.org/votre-adil/)/

RECOURS À ACTION LOGEMENT

Si votre recherche de logement est liée à une mobilité professionnelle, Action Logement peut vous proposer des aides : MOBILI-PASS, MOBILI-JEUNES, CIL PASS MOBILITÉ.

Pour en savoir plus, voir la situation n°3 : « Vous déménagez », p.11

RECHERCHE D'UN LOGEMENT SOCIAL LOCATIF

LE PRINCIPE

Les habitations à loyer modéré (HLM) sont des logements construits ou améliorés avec l'aide financière de l'État et appartenant à des offices publics d'HLM ou des sociétés

anonymes, ou gérés par eux, et qui sont attribués dans certaines conditions.

CONDITIONS

Vous n'êtes pas obligé de résider dans la commune pour faire une demande mais :

- vous devez être français ou étranger admis à séjourner régulièrement en France ;
- et vos ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond qui varie en fonction du nombre de personnes à charge, et du lieu d'habitation (Ile-de-France ou autres régions).

À titre d'exemple, en 2014, vos ressources annuelles de l'année n-2 (2012) ne doivent pas dépasser :

★ pour une famille de 3 personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge :
- 45 099 € pour Paris et communes limitrophes
- 41 356 € pour l'Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes
- 32 140 € pour les autres régions

★ pour une famille de 4 personnes ou une personne seule avec 2 personnes à charge :
- 53 845 € pour Paris et communes limitrophes,
- 49 536 € pour l'Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes,
- 38 800 € pour les autres régions.

Ce plafond est révisé chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL). Des dérogations à la hausse ou à la baisse peuvent être accordées en fonction du financement dont a bénéficié l'ensemble HLM.

À savoir ! Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer :

- de l'année n-2,
- ou de l'année n-1, lorsque les ressources ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2.
  À noter ! Cette diminution des ressources doit être justifiée par tout moyen, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

En théorie, les logements HLM sont attribués en priorité :

- aux personnes en situation de handicap ou aux familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap,
- aux personnes dont la demande présente un caractère d'urgence (difficultés particulières à trouver un logement pour des raisons d'ordre financier, logées dans un logement insalubre, expulsées ou menacées d'expulsion),
- aux personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou logement de transition,
- aux personnes justifiant de violences au sein de leur couple (mariés, pacsés, concubins).

En pratique, l'attente dépend du nombre de logements disponibles et peut durer jusqu'à plusieurs années, par exemple en agglomération parisienne.

Votre contact : votre ADIL et l'organisme HLM

VOS DÉMARCHES

Vous devez déposer une demande auprès de votre mairie ou de votre préfecture.

Un formulaire cerfa (n°14069*02) est prévu à cet effet et disponible en ligne. Il doit être complété de pièces justificatives et peut être transmis à un bailleur social, une mairie ou un collecteur du 1% (CIL).

À noter ! **La durée de validité** de la demande est de un an à compter de son enregistrement et doit donc être **renouvelée 1 mois avant son expiration**.

Votre contact : votre mairie et/ou votre préfecture

Situation n°2 : Vous entrez en location

L'entrée dans un logement demande un engagement financier important : le dépôt de garantie (équivalant légalement à un mois de loyer), le premier loyer, l'assurance multirisques habitation, les abonnements divers (électricité, gaz, eau, ...), voire les frais d'agence, sans compter les frais de déménagement et d'installation...

AIDES OCTROYÉES LORS DE L'ACCÈS À UN NOUVEAU LOGEMENT

AVANCE LOCA-PASS

Il s'agit d'un prêt sans intérêt, proposé par les organismes d'Action Logement, pour financer le dépôt de garantie (équivalent à 1 mois de loyer hors charges) pour la location de votre résidence principale, si vous entrez dans un logement du parc privé.

BÉNÉFICIAIRES

Vous pouvez en bénéficier si vous êtes :

- salarié (ou préretraité) d'une entreprise privée non agricole, ou retraité depuis moins de 5 ans,
- jeune de moins de 30 ans : en formation professionnelle, en recherche d'emploi, en situation d'emploi non fonctionnaire titulaire,
- étudiant boursier du ministère de l'Éducation nationale, étudiant avec convention de stage d'au moins 3 mois (en cours), ou étudiant justifiant de 3 mois de travail au cours des 6 derniers mois.

VOS DÉMARCHES

Vous devez déposer votre dossier auprès d'un organisme d'Action Logement proche de votre domicile, au plus tard 2 mois après votre entrée dans les lieux. Vous pouvez faire une demande auprès du CIL dont vous dépendez, mais il n'y a aucune obligation de passer par votre employeur ou par le collecteur du 1% logement de votre employeur, du fait de la centralisation des cotisations au plan national.

À savoir ! Il s'agit de droits ouverts : chaque personne qui satisfait aux critères a droit à l'avance LOCA-PASS. La demande est examinée dans un délai de 8 jours à compter de sa réception. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avance LOCA-PASS est considérée comme étant accordée.

Votre contact : votre CIL

GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS (GRL)

La garantie des risques locatifs a pour but de « rassurer » votre bailleur et ainsi de faciliter votre accès à l'offre locative du parc privé.

BÉNÉFICIAIRES

Cette garantie s'adresse à tout candidat locataire

- ayant des ressources précaires (CDD, intérim), bénéficiant des prestations sociales, minimas sociaux et aides au logement,
- avec un taux d'effort pouvant représenter jusqu'à 50 %.

Les ressources mensuelles du ménage, avec les aides éventuelles, doivent représenter au moins deux fois le montant du loyer mensuel, charges comprises.

À savoir ! La GRL vous dispense totalement de la recherche d'un garant, personne physique ou morale.

VOS DÉMARCHES

C'est à vous, en tant que **locataire, qu'incombe la démarche**.

Pour plus de détails pratiques sur la GRL, reportez-vous à la situation n°9 : « Vous souhaitez des garanties », p. 31

Agir en cas d'impayés de loyer

Si vous êtes en incapacité de payer votre loyer, la GRL vous aide à procéder à l'apurement de votre dette et à vous maintenir dans votre logement.

Reposant sur le réseau d'Action Logement des CIL, le traitement social se caractérise par une double démarche :

- un conseiller vous contacte et établit un diagnostic financier et social de votre situation ;
- un plan de remboursement amiable de la dette vous est proposé, accompagné de démarches sociales si nécessaire.

Attention ! La GRL ne vous dispense en aucun cas du paiement complet et régulier de vos loyers. Pour bénéficier d'un plan amiable de remboursement, la reprise du paiement du loyer est impérative. À défaut, une procédure contentieuse sera déclenchée à votre encontre.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Si vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer et vos charges, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) peut vous accorder des aides financières, sous forme de secours et/ou de prêt sans intérêt.
Les aides du FSL peuvent notamment permettre :

- de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement,
- de rembourser les dettes de loyers et charges comprises,
- de rembourser les impayés de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

BÉNÉFICIAIRES

Vous pouvez bénéficier du FSL si vous êtes :

- locataire ou sous-locataire,
- propriétaire occupant (dans ce cas l'aide accordée ne peut l'être que pour des charges collectives : eau, énergie, téléphone),
- hébergé à titre gracieux,
- résident de logement-foyer.

CONDITIONS

Les aides du FSL sont versées notamment sur la base d'un critère économique. Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources (rémunérations, revenus locatifs, allocations chômage...) de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des ressources suivantes : aides au logement, allocation de rentrée scolaire, et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments éventuels (majoration liée à la situation professionnelle du parent, embauche d'une tierce personne).

Attention ! L'attribution d'une aide du FSL n'est pas de droit. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges se révèle incompatible avec les ressources du ménage.

VOS DÉMARCHES

Un fonds de solidarité pour le logement (FSL) est institué dans chaque département. Pour faire une demande, il convient de vous adresser au travailleur social de votre Conseil général. À Paris, la demande doit être effectuée auprès d'une section d'arrondissement d'un centre d'action sociale. Les coordonnées peuvent être obtenues à la mairie de votre arrondissement. L'aide est ensuite versée par la CAF ou par le FSL en fonction de votre département.

Votre contact : votre Conseil général ou section d'arrondissement si vous habitez Paris

AIDES POUR LE LOYER

Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale, et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de l'une des trois aides au logement suivantes : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familial (ALF) ou l'allocation de logement social (ALS).

Important ! Elles ne sont pas cumulables. L'ordre de priorité est le suivant : APL, ALF, ALS.

AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

PRINCIPE

L'aide personnalisée au logement vous permet de réduire vos dépenses de logement en allégeant la charge de votre loyer.

BÉNÉFICIAIRES

Vous pouvez demander à bénéficier de l'APL si vous louez un logement faisant l'objet d'une **convention entre le propriétaire et l'État**.
La signature d'une convention APL comporte pour le propriétaire l'obligation : de **louer un logement décent**, meublé ou non, **à des locataires disposant de ressources annuelles inférieures ou égales à certains plafonds** et de **respecter un niveau de loyer maîtrisé durant toute la durée de la convention**.

CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT

Le propriétaire ne doit pas être un parent ou grand-parent, ni l'un de vos enfants ou petits-enfants, ou de votre conjoint, concubin ou partenaire.
Le logement doit être votre résidence principale et il doit être occupé au moins huit mois par an par vous ou votre conjoint (ou concubin), ou par une personne à votre charge. Outre les enfants à charge au sens des prestations familiales la CAF considère aussi à votre charge certains proches parents qui vivent chez vous (retraités, handicapés ou reconnus inaptes au travail).

CONDITIONS DE RESSOURCES

Vos ressources propres et celles des personnes qui vivent sous votre toit ne doivent pas excéder certains plafonds. Ces plafonds varient selon la composition de votre foyer et la situation géographique de votre logement. Vous pouvez savoir si vous êtes éligibles à l'APL à l'aide d'un module de calcul mis en place sur le site www.caf.fr.

À savoir ! Un abattement de 2 589 euros sur vos ressources ou celles de votre famille est effectué en cas de double résidence pour motif professionnel.

Votre CAF calculera le montant de votre prestation de logement en tenant compte de différents éléments, notamment :

- le nombre d'enfants et des autres personnes à charge ;
- le lieu de résidence ;
- le montant du loyer ou de la mensualité de remboursement de prêts (dans la limite d'un certain plafond) ;
- les ressources du foyer, ...

Ces critères étant nombreux, il est impossible de donner ici les montants des aides au logement. Sur le site caf.fr, vous avez la possibilité d'évaluer l'aide à laquelle vous pourriez avoir droit.

Les plafonds maximum du montant de l'aide personnalisée au logement (APL) pour l'année 2014 en fonction des différentes zones sont indiqués dans le barème suivant.

Ces montants restent inchangés par rapport à ceux de l'an dernier (APL 2013).

Situation familiale	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Personne seule	290,96 €	253,58 €	237,67 €
Couple	350,92 €	310,38 €	288,12 €
Personne seule ou couple avec une personne à charge	396,61 €	349,26 €	323,05 €
Par personne supplémentaire	57,53 €	50,83 €	46,30 €

Les zones sont réparties comme suit :

Zone 1 : Ile de France

Zone 2 : Agglomérations de plus de 100 000 habitants + la Corse

Zone 3 : Toutes les autres agglomérations

À savoir ! La prestation de logement n'est pas versée si son montant est inférieur à 15 euros.

VOS DÉMARCHES

La demande d'APL doit être effectuée dès votre entrée dans les lieux.

Vous pouvez effectuer votre demande à partir du formulaire cerfa n°10840*06 (disponible sur le site http://www.service-public.fr/).

Ce document doit être remis à la caisse d'allocations familiales (CAF) ou à la mutualité sociale agricole (MSA) suivant votre régime de protection sociale.

Renseignez-vous auprès de votre CAF ou contacter la MSA (mutualité sociale agricole). Il vous faudra remplir des dossiers dédiés.

À noter !

- La quittance de loyer et le bail doivent toujours être libellés au nom de la personne qui fait la demande d'aide personnalisée au logement.
- Lorsque toutes les conditions sont remplies, l'aide au logement est versée dès le mois suivant. Aussi, dès l'entrée dans les lieux, ne tardez surtout pas à faire votre demande.
- L'aide est versée directement au propriétaire qui la déduira du montant de votre loyer.

Attention ! Vous ne payez plus votre loyer ou les échéances de vos prêts depuis 2 mois ou plus ? Le versement de votre aide au logement risque d'être suspendu. Votre CAF peut vous aider.

Votre contact : votre CAF ou MSA

ALLOCATION DE LOGEMENT FAMILIAL (ALF) ET ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIAL (ALS)

BÉNÉFICIAIRES

Vous pouvez prétendre à l'ALF ou à l'ALS si vous louez un logement ne faisant pas l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État, et sous certaines conditions.

CONDITIONS LIÉES À LA SITUATION PERSONNELLE

L'ALF est attribuée aux ménages ayant des personnes à charge (enfants, personnes âgées ou handicapées).

L'ALS est attribuée aux ménages n'ayant droit ni à l'APL, ni à l'ALF (jeunes, ménages sans enfants, étudiants, personnes âgées ou handicapées).

Ces allocations vous sont attribuées :

- que vous soyez célibataire, marié(e), pacsé(e) ou en concubinage,
- quelle que soit votre nationalité, sous réserve de justifier d'un titre de séjour si vous êtes de nationalité étrangère, ou de remplir les conditions exigées pour résider régulièrement en France si vous êtes ressortissant de l'Espace économique européen (EEE) ou suisse,
- quelle que soit votre situation professionnelle.

CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT

Votre propriétaire ne doit être ni un parent ou grand-parent, ni l'un de vos enfants ou petits enfants, ou de votre conjoint, concubin ou partenaire.

Vous pouvez également bénéficier d'une aide :

- si vous vivez dans un foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou dans une résidence universitaire ;
- si vous êtes âgé ou handicapé et que vous êtes hébergé non gratuitement chez des particuliers, ou bien hébergé en foyer, en maison de retraite, voire en unité de soins de longue durée.

Le logement que vous occupez est un logement décent, avec un confort minimum et conforme aux normes de santé et de sécurité.
Sa superficie doit être au moins égale à :
- 9 m² pour une personne seule ;
- 16 m² pour deux personnes (+ 9 m² par personne supplémentaire) ;
- et dans le cas de l'ALF, 70 m² pour huit personnes ou plus.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la CAF peut accorder l'allocation de logement, par dérogation.
Le logement est votre résidence principale et il doit être occupé au moins huit mois par an par vous ou votre conjoint (ou concubin), ou par une personne à votre charge. Outre les enfants à charge au sens des prestations familiales, la CAF considère aussi à votre charge certains proches parents qui vivent chez vous : s'ils sont retraités, ou handicapés ou reconnus inaptes au travail.

CONDITIONS DE RESSOURCES

ALS et ALF ne vous sont attribuées que si vos revenus ne dépassent pas un certain plafond. Ces plafonds varient selon la composition de votre foyer et la situation géographique de votre logement.
Vous pouvez savoir si vous êtes éligibles à l'une des aides grâce au module de calcul de la CAF sur le site www.caf.fr.

À noter ! Un abattement de 2 589 euros sur les ressources annuelles de la famille ou de la personne seule est effectué en cas de double résidence pour motif professionnel.
Dans certains cas, les ressources sont évaluées forfaitairement ou considérées comme au moins égales à un minimum. Par exemple, pour les étudiants en foyer, 4 900 euros lorsque le demandeur est boursier, ou 5 900 euros s'il est non boursier. L'aide vous est alors versée directement, mais peut également être versée à votre propriétaire, sous forme de tiers payant à sa demande.

VOS DÉMARCHES

La demande d'ALS ou d'ALF doit être effectuée dès votre entrée dans les lieux.
Vous pouvez effectuer votre demande à partir du formulaire cerfa n°10840*06 (disponible sur le site http://www.service-public.fr/).
Ce document doit être remis à la caisse d'allocations familiales (CAF) ou à la mutualité sociale agricole (MSA) suivant votre régime de protection sociale.

Votre contact : votre CAF ou MSA

AIDES EN CAS DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES PONCTUELLES

CIL PASS ASSISTANCE, UNE AIDE D'ACTION LOGEMENT

Le CIL-PASS ASSISTANCE est un soutien global et personnalisé proposé par les CIL aux salariés en difficultés. Un conseiller du CIL peut vous conseiller et vous aider pour réaliser des démarches administratives (constitution et dépôt de dossiers), rétablir vos droits, vous orienter vers les services les plus adaptés à votre situation, agir comme médiateur avec votre bailleurs, vos créanciers et les huissiers vous accompagner pour l'obtention d'un complément financier (prêt d'Action Logement pour locataire - voir ci-dessous).

BÉNÉFICIAIRES & CONDITIONS

Vous pouvez faire appel à ce dispositif :
- si vous êtes salarié d'une entreprise assujettie à Action Logement (secteur privé non agricole) de 10 salariés ou plus ; si vous êtes demandeur d'emploi et votre dernier employeur était assujetti à Action Logement ;
- si vous êtes retraité depuis moins de cinq ans d'une entreprise assujettie ;
- et si vous êtes victime d'un événement difficile et imprévu (maladie, décès, séparation, baisse de revenus, surendettement).

VOS DÉMARCHES

Faites un point de votre situation auprès du CIL dont vous dépendez.

Votre contact : votre CIL

PRÊT POUR ALLÈGEMENT TEMPORAIRE DES QUITTANCES DE LOYER, UNE AIDE D'ACTION LOGEMENT

Cette aide vous permet de faire face à des impayés concernant votre loyer et vos charges locatives.

BÉNÉFICIAIRES

Vous pouvez prétendre à cette aide si vous êtes :
- salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés ou plus, quelles que soient l'ancienneté et la nature du contrat de travail ;
- demandeur d'emploi dont le dernier employeur était une entreprise de 10 salariés ou plus ;
- retraité depuis moins de 5 ans d'une entreprise privée non agricole.

CONDITIONS

Si vous connaissez une situation de déséquilibre financier du fait d'un événement personnel (chômage, maladie, divorce...) et que :

- vous avez saisi la commission de surendettement ;
- vous subissez une diminution substantielle de vos ressources d'au moins 30% ;
- vous subissez une augmentation de vos charges à caractère immobilier les faisant passer à plus de 40% de vos revenus (sont pris en compte pour le calcul du pourcentage : le loyer + les charges locatives + le chauffage + l'eau + l'électricité + le gaz + l'assurance habitation + les impôts locaux).

VOS DÉMARCHES

Faites un point de votre situation auprès du CIL dont vous dépendez.

Votre contact : votre CIL

ACTION SOCIALE DE LA CAF

BÉNÉFICIAIRES

Vous pouvez prétendre à une aide ponctuelle de la CAF si vous êtes allocataire percevant une prestation de la CAF, et selon votre quotient familial. Cette aide exceptionnelle vise à vous aider à régler des dettes diverses liées au logement lors de difficultés passagères.

CONDITIONS

Cette aide ponctuelle peut vous être octroyée sous forme :

- d'un secours non remboursable auquel vous ne pouvez prétendre qu'une fois par an ;
- ou d'un prêt sans intérêt remboursable sur 12 mois par retenues mensuelles sur vos prestations.

À savoir ! Si vous désirez obtenir un nouveau prêt, un délai de 6 mois après la fin de remboursement du premier prêt est obligatoire.

VOS DÉMARCHES

Vous pouvez vous adresser vous-même à la CAF ou une assistance sociale peut vous aider à constituer un dossier. Contactez votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de rattachement (souvent la mairie).

Votre contact : votre CAF et votre CCAS

★ D'autres aides existent !

Pensez à vous renseigner sur d'autres aides notamment pour le « volet énergie » (électricité, gaz) auprès du FSL, des fournisseurs (EDF, GDF...) ou encore pour les exonérations de la taxe d'habitation et de la redevance TV auprès de votre centre des impôts.

Notes

Notes

Situation n°3 : Vous déménagez

Nouveau travail, changement de vie, mobilité dans le cadre de votre emploi, rupture familiale... Vous devez trouver un logement et faire face à des frais importants (double loyer, achat de mobilier, aménagement et déménagement). Quelles aides espérer ? Des solutions existent.

AIDES D'ACTION LOGEMENT

Deux types d'aide peuvent vous être proposés : **le MOBILI-PASS** et le **CIL-PASS MOBILITÉ**.

MOBILI-PASS

Le MOBILI-PASS est une aide spécifique à la mobilité pour raisons professionnelles distribuée par les CIL. Elle se présente sous la forme d'une **subvention** et/ou d'un **prêt remboursable**.
Cette aide est destinée à couvrir certaines dépenses liées au changement de logement, notamment 6 mois de loyer, les charges locatives en cas de double charge de logement, mais aussi les frais d'agence, les frais de notaire, les frais d'assistance à installation dans le logement, etc.

CONDITIONS

Vous pouvez faire appel à ce dispositif :

- si vous êtes salarié d'une entreprise assujettie à Action Logement (secteur privé non agricole de 10 salariés ou plus ;
- si votre mobilité professionnelle (embauche, mutation) ou votre départ en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi implique un changement de résidence principale ou une seconde résidence ;
- si votre revenu fiscal de référence en année N-2 est inférieur aux plafonds de ressources PLI .

Plafonds de ressources PLI (*) au 1er janvier 2014

Catégories de ménages	Zone A	Zone B	Zone C
Personne seule	41 434 €	32 021 €	28 018 €
2 personnes n'ayant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (**)	61 925 €	42 760 €	37 415 €
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage (**) sans personne à charge	74 441 €	51 424 €	44 996 €
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	89 165 €	62 080 €	54 320 €
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	105 554 €	573 029 €	63 900 €
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	118 782 €	82 304 €	72 016 €
Par personne supplémentaire	+ 13 235 €	+ 9 181 €	+ 8 033 €

(*) à comparer au revenu fiscal de référence du ménage de l'année N-2
À savoir ! En 2014, il faut prendre en compte les revenus fiscaux de référence indiqués en ligne 25 sur le document "AVIS D'IMPÔT 2013 - IMPÔT SUR LES REVENUS de l'année 2012".
(**) est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

Détail des zones

Zone A : Paris et agglomération parisienne, les communes les plus chères de la Côte d'Azur, le Genevois français.

Zone B1 : Agglomérations de plus de 250 000 habitants, certaines communes d'Ile-de-France ou le pourtour de la Côte d'Azur, certaines zones frontalières ou littorales, les départements d'Outre-mer, la Corse, les îles non reliées au continent.

Zone B2 : Agglomérations de 50 000 habitants, le reste des communes d'Ile-de-France.

Zone C : Le reste du territoire.

MONTANT

Le MOBILI-PASS est accordé dans la limite des dépenses engagées. Il est souvent plafonné (3 500 € maximum en 2014).

À noter ! Il ne concerne aucunement les frais de déménagement, de location de véhicule ou les frais d'hôtel.
Les travailleurs saisonniers et les salariés en télétravail et les stagiaires de la formation professionnelle (sauf plan de sauvegarde de l'emploi) ne sont pas éligibles à l'aide.

★ Mises en situation : Vous êtes…

… un(e) salarié(e) muté(e) à l'étranger. Pouvez-vous bénéficier du MOBILI-PASS ?
Oui, pour la prise en compte des dépenses sur le site de départ (métropole ou DOM).

… un(e) salarié(e) revenant de l'étranger dans le cadre d'une mutation. Pouvez-vous bénéficier du MOBILI-PASS ?
Oui, pour la prise en compte des dépenses sur le site d'accueil (métropole ou DOM).

… un(e) salarié(e) changeant de lieu de travail pour rejoindre son(a) conjoint(e) muté(e) précédemment et ayant bénéficié de l'aide. Pouvez-vous solliciter une aide à votre tour ?
Non, une seule aide par ménage.

… un(e) intérimaire mis(e) à la disposition d'une entreprise par une société de travail temporaire. Pouvez-vous bénéficier de l'aide en cas de double charge de logement ?
Oui.

…un(e) salarié(e) changeant de travail au sein de son entreprise, pour une durée temporaire. Pouvez-vous bénéficier de l'aide en cas de double charge de logement ?
Oui.

… un(e) salarié(e) ayant fait l'objet d'une mutation et qui est logé(e) sur le site d'accueil par son employeur auquel il (elle) verse une indemnité d'occupation annuelle dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un logement. Pouvez-vous bénéficier de l'aide au titre de la double charge de logement ?
Oui, l'indemnité peut être assimilée à un loyer et permettre ainsi de bénéficier de l'aide.

AIDE MOBILI-JEUNES

Cette aide est destinée à alléger le montant du loyer des jeunes salariés en formation professionnelle qui louent dans le parc immobilier social ou le secteur privé. Elle consiste en une prise en charge partielle des échéances ou quittances à hauteur de 10 € jusque 100 € par mois pendant une durée maximum de 3 ans et sous certaines conditions.

BÉNÉFICIAIRES & CONDITIONS

Pour prétendre à cette aide vous devez :
- avoir moins de 30 ans ;
- être salarié d'une entreprise assujettie à Action Logement (secteur privé non agricole de 10 salariés ou plus) ;
- être sous contrat d'apprentissage, d'alternance ou de professionnalisation ;
- percevoir une rémunération inférieure ou égale au SMIC.

L'occupation du logement doit être liée à la période de formation (3 mois maximum avant la date du démarrage du cycle de formation).

VOS DÉMARCHES

Renseignez-vous ou adressez votre demande à votre CIL au plus tard dans les 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation.

Votre contact : l'organisme Action Logement dont votre entreprise dépend ou le CIL le plus proche.

CIL-PASS MOBILITÉ

Il s'agit d'une assistance personnalisée à la recherche de logement pour les salariés en mobilité professionnelle (embauche, mutation). Cet accompagnement va de l'aide au recensement de vos attentes et besoins à l'aide à l'installation et aux formalités (état des lieux, bail, branchements…) en passant par la présentation de la région et de la ville d'accueil. Ce service est payant mais son coût peut être partiellement ou totalement couvert par l'aide MOBILI-PASS (voir ci-dessus).

BÉNÉFICIAIRES & CONDITIONS

Vous pouvez prétendre à cette aide si :
- vous êtes salarié du secteur privé non agricole, d'une entreprise d'au moins 10 salariés, quelles que soient la nature de votre contrat ou votre ancienneté ;
- vous êtes tenu, à l'embauche ou lors du changement du lieu de travail au sein de la même entreprise, de changer de logement ou d'en avoir un second, à une distance d'au moins 70 km entre l'ancien et le nouveau domicile ;
- votre revenu fiscal de référence en année N-2 est inférieur aux plafonds de ressources PLI (voir ci-dessus).

À savoir ! Ne sont pas éligibles à l'aide : les travailleurs saisonniers visés à l'article L. 1242-2 3° du Code du travail, les salariés travaillant à domicile (télétravail), les stagiaires de la formation professionnelle.

VOS DÉMARCHES

Votre demande doit être présentée dans les 6 mois suivant l'embauche ou le transfert de votre lieu de travail et ne peut être renouvelée avant 2 ans.

Votre contact : votre employeur pour connaître l'organisme Action Logement dont votre entreprise dépend ou à défaut le CIL le plus proche

À savoir ! Conventions collectives et accords d'entreprise peuvent aussi prévoir des aides en cas de déménagement. Ces aides peuvent se cumuler avec le MOBILI-PASS. Renseignez-vous !

AIDE DE LA CAF

PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

BÉNÉFICIAIRES

La prime de déménagement s'adresse aux familles nombreuses qui déménagent quand leur foyer s'agrandit.

CONDITIONS

Vous devez remplir trois conditions pour en bénéficier dans les 6 mois qui suivent votre déménagement :

- vous avez au moins trois enfants à charge (nés ou à naître) ;
- votre déménagement a lieu entre le 1er jour du mois civil qui suit la fin de votre troisième mois de grossesse et le dernier jour du mois précédant le 2ème anniversaire de votre dernier enfant ;
- vous avez droit à l'APL ou à l'ALF pour votre nouveau logement **(voir conditions situation n° 2)**.

MONTANT (du 1er avril 2013 au 31 mars 2014)

Le montant de la prime versée par la Caf correspond aux dépenses réellement engagées pour le déménagement, dans la limite de 969,10 euros pour 3 enfants à charge (80,76 euros par enfant en plus).

VOS DÉMARCHES

Il vous faut faire la demande de prime dans les 6 mois qui suivent le déménagement, en fournissant à la Caf une facture d'un déménageur (acquittée) ou des justificatifs de frais divers, si vous avez effectué votre déménagement vous-même (par exemple location de voiture, frais d'essence, péage d'autoroute...). Vous pouvez contacter votre CAF ou télécharger un formulaire sur le site de la CAF : www.caf.fr

Votre contact : votre CAF

AIDE DE PÔLE EMPLOI

PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

Il s'agit de compenser tout ou partie des frais de déplacement quotidien, des frais liés à une double résidence ou encore des frais de déménagement.

BÉNÉFICIAIRES & CONDITIONS

La prime de déménagement peut vous être accordée si vous êtes au chômage et si vous trouvez un nouvel emploi en CDI ou en CDD de plus de 6 mois. Cet emploi doit se situer à plus de 2 heures aller/retour (ou plus de 60 km) de votre résidence actuelle.
Cette aide à la mobilité ne peut être obtenue qu'une fois par an à compter de la date de la reprise d'emploi. Le plafond des aides à la mobilité versées par le Pôle Emploi est fixé à 2 500 € par an et par bénéficiaire.

Votre contact : votre conseiller Pôle Emploi

AIDE FISCALE

CRÉDIT D'IMPÔT

BÉNÉFICIAIRES

- si vous êtes demandeur d'emploi et bénéficiaire de minima sociaux (pendant les 12 mois précédant la reprise d'activité), déménageant à plus de 200 km de votre ancien domicile pour exercer un nouvel emploi pendant au moins 6 mois ;
- si vous reprenez une activité suite à un licenciement économique ou à la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

MONTANT

Ce crédit d'impôt peut s'élever à 2 000 €.

Votre contact : votre conseiller Pôle Emploi et votre centre des impôts

AIDE DE LA MSA

PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

BÉNÉFICIAIRES

Les salariés du secteur agricole.

CONDITIONS

Si vous êtes salarié du secteur agricole et que votre famille doit déménager, la MSA peut vous aider, sous certaines conditions :

- avoir au moins trois enfants à charge (nés ou à naître),
- avoir droit à l'APL ou l'ALF pour le nouveau logement dans les 6 mois qui suivent le déménagement **(voir conditions situation n°2)**,
- formuler la demande dans les 6 mois à compter de la date du déménagement,
- déménager dans une période comprise entre le 4ème mois de grossesse et le mois qui précède les deux ans du dernier enfant.

À noter ! Le montant de la prime de déménagement est basé sur les dépenses réelles (présentation de justificatifs), dans la limite d'un plafond qui varie en fonction du nombre d'enfants.

Nombre d'enfants	Montants maximum
Trois enfants nés ou à naître	290,96 €
Par enfant supplémentaire	350,92 €

Votre contact : votre antenne MSA

Notes

Vous êtes propriétaire

Vous empruntez pour accéder à la propriété p. 15
Vous êtes «primo-accédant» à la propriété p. 19
Vous faites des travaux pour améliorer votre logement p. 23

Plus JAMAIS ça !

AMÉLIORONS LA VIE DE TOUS CEUX QUI SONT DANS LE BESOIN EN CONSTRUISANT DES LOGEMENTS DIGNES ET HABITABLES

La CFTC, syndicat de construction sociale, est présente tous les jours à vos côtés pour défendre vos intérêts et vous conseiller dans vos démarches.

Syndicat CFTC
La Vie à Défendre
www.cftc.fr

www.kazoar.fr - Crédit photos : © Felix Möckel, iStock/Thinkstock - Novembre 2014 - Supplément à la Lettre Confédérale n° 0000

Situation n°4 :
Vous empruntez pour accéder à la propriété

Être propriétaire est le plus souvent une sécurité face aux aléas de la vie, notamment en période de crise. Néanmoins le prix du bien immobilier a connu une très forte hausse ces dernières années, et nécessite, le plus souvent, d'avoir recours à des prêts.

CONSEIL EN FINANCEMENT DES CIL

Le CIL vous accompagne pour que vous vous engagiez en toute sécurité aux meilleures conditions du marché dans un prêt. Le conseiller du CIL peut vous aider à définir votre projet immobilier ou vérifier sa faisabilité. Il établit un bilan de votre situation financière, familiale et professionnelle. Il élabore un diagnostic financier en intégrant tous les dispositifs auxquels vous pouvez prétendre : propositions des partenaires bancaires, produits d'Action Logement et prêts éventuels de l'État.
Une fois l'établissement bancaire trouvé, le conseiller du CIL se charge du montage de votre dossier.

Votre contact : votre CIL

PRÊTS BANCAIRES

Ces prêts sont dits « libres » ou « concurrentiels » par opposition à ceux aidés par les pouvoirs publics ou par Action Logement. Ils ne sont soumis en théorie à aucun plafond de ressources… mais en pratique, au bon vouloir des banques !
On en distingue plusieurs : prêt amortissable, prêt à taux variable, prêt in fine, prêt relais, prêt épargne logement.

PRÊT AMORTISSABLE

Le capital et les intérêts sont réglés selon un échéancier défini sur plusieurs mois ou années.

PRÊT À TAUX VARIABLE

Le taux est révisé chaque année en fonction d'un indice de référence auquel s'ajoute une marge imposée par la banque. Plus l'emprunteur présente de garanties, plus la marge est diminuée.

PRÊT IN FINE

Ce prêt permet de rembourser les intérêts sur la période du crédit et de rembourser la totalité du capital sans amortissement à la fin de l'échéance. Il faut donc solder le capital en une seule fois et donner à la banque une garantie constituant une épargne (type assurance vie) pendant toute la période du crédit.

PRÊT RELAIS

Ce prêt permet de financer une nouvelle acquisition sans attendre l'argent de la revente de l'ancien logement. L'emprunteur a tout de même intérêt à écourter la durée du prêt relais, qui a un certain coût, dès la revente de l'ancien logement.

PRÊT ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)

Ce prêt « réglementé » est dédié à l'acquisition d'un logement ou pour des travaux lié à ce logement. Il faut avoir souscrit au préalable un plan épargne logement (PEL) ou un compte épargne logement (CEL).

À savoir ! Pour chacun de ces prêts, renseignez-vous auprès de plusieurs établissements bancaires. Puisqu'on est dans le champ concurrentiel, faites marcher la concurrence !

PRÊTS CONVENTIONNÉS : PC ET PAS

Il existe deux catégories de prêts conventionnés : le prêt conventionné « classique » (PC) et le prêt conventionné « d'accession sociale » (PAS).
Ces prêts conventionnés peuvent vous être accordés par toutes les banques ayant passé une convention avec l'État (la plupart en réalité). Ils sont remboursables avec intérêts et peuvent financer jusqu'à l'intégralité du coût de votre investissement.

Le prêt conventionné est un prêt d'une durée de 5 à 30 ans, durée qui peut être prolongée jusqu'à 35 ans. Il peut être à taux fixe ou à taux révisable. Le taux du prêt ne doit pas dépasser un taux maximal défini par la réglementation.

Taux maximum des prêts conventionnés		
Durée du prêt	**Taux fixe**	**Taux variable**
Inférieure ou égale à 12 ans	4,75 %	4,75 %
Entre 12 et 15 ans	4,95 %	4,75 %
Entre 15 et 20 ans	5,10 %	4,75 %
Supérieure à 20 ans	55,20 %	4,75 %

CONDITIONS

Le prêt conventionné classique est accordé sans condition de ressources, à la différence sur PAS.
Pour qu'un ménage puisse bénéficier du PAS, le total de ses revenus doit être inférieur aux plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous.

Plafonds de revenus fiscaux de référence PAS					
Nbre de pers.	**Zone A**	**Zone B1**	**Zone B2**	**Zone C**	**DOM**
1	25 500 €	21 500 €	20 000 €	18 500 €	23 286 €
2	35 700 €	30 100 €	28 000 €	25 900 €	31 131 €
3	43 350 €	36 550 €	34 000 €	31 450 €	37 438 €
4	51 000 €	43 000 €	40 000 €	37 000 €	43 741 €
5	58 650 €	49 450 €	46 000 €	42 550 €	51 070 €
Par pers. sup.	7 650 €	6 450 €	6 000 €	5 500 €	6 420 €

Détails des zones p.11

À savoir ! Pour l'un ou l'autre, il n'existe plus de conditions de surface et d'habitabilité exigées.

RENSEIGNEMENTS ET DÉMARCHES

Le prêt conventionné ouvre droit à l'aide personnalisée au logement (APL).
Pour connaître le taux plafond, consultez le site de la Société de Gestion du Fonds de Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS), qui s'est vue confier la gestion du dispositif des prêts conventionnés (décret n°2000-711 du 27 juillet 2000). De ce fait, elle est habilitée, à partir de cette date, à déterminer et à publier le taux de référence à prendre en compte pour la fixation des taux d'intérêt maxima des prêts conventionnés.
Prenez conseil auprès de votre établissement bancaire.

Votre contact : votre banque et le site de la SGFGAS (voir https://www.sgfgas.fr/)

PRÊTS SPÉCIFIQUES

Des caisses de retraite, des mutuelles, des collectivités territoriales peuvent aussi vous accorder des prêts qui, le plus souvent, sont d'un faible montant, d'un taux inférieur au marché et assimilés à des prêts sociaux, donc... sous conditions de ressources.

PRÊTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les aides des collectivités locales peuvent prendre différentes formes : des subventions, des aides à l'achat de terrains, des programmes immobiliers ou des lotissements à prix maîtrisés, des prêts sans intérêts.

CONDITIONS

Ces aides sont la plupart du temps attribuées en fonction de la composition de la famille.

★ **À Paris : Le Prêt Paris Logement 0% et le Prêt Parcours Résidentiel** sont accordés par toutes les banques ayant signé une convention avec la Ville de Paris.
Le Prêt Paris Logement 0% est destiné aux Parisiens qui achètent un logement à Paris.
Le Prêt Parcours Résidentiel est proposé aux Parisiens locataires du parc social qui achètent un logement à Paris.
Leur avantage : un taux d'intérêt à 0%.

★ **À Marseille : Le chèque Premier Logement** est une subvention conjointe de la Ville de Marseille et des banques partenaires du dispositif pour alléger, pendant les dix premières années, les mensualités de remboursement du prêt immobilier que vous allez contracter pour acheter votre premier logement.

Votre contact : votre mairie

PRÊT AUX FONCTIONNAIRES

BÉNÉFICIAIRES

Si vous êtes fonctionnaire, certains établissements financiers peuvent vous proposer un prêt spécifiquement dédié aux fonctionnaires avec des conditions de taux préférentiels.

Ce prêt est un peu le pendant du «prêt 1% Employeur» (taxe à laquelle ne sont pas assujetties les administrations).
Ce prêt peut être accordé en complément d'un prêt PAS ou PC **(voir ci-dessus)**.

À savoir ! Les agents des entreprises publiques à caractère industriel et commercial (EDF-GDF, SNCF, RATP, Banques...) ne peuvent pas bénéficier du prêt aux fonctionnaires.

CONDITIONS

Le montant du prêt accordé dépend de la situation familiale de l'emprunteur, de la nature de l'opération réalisée, de la zone géographique et du nombre de pièces de l'acquisition. En pratique, il est compris entre 1 220 € en zone C pour 1 pièce, et 3 887.45 € en zone A pour un 7 pièces.

À noter ! Ces prêts consentis pour l'acquisition d'un bien immobilier viennent compléter un prêt principal.

VOS DÉMARCHES

Vous devez en faire la demande en même temps que votre demande de prêt PAS ou PC, et au plus tard dans un délai de 8 mois suivant l'achèvement de la construction ou l'acquisition de votre logement. La durée du prêt est comprise entre 10 et 15 ans, au choix de l'emprunteur et bénéficie d'un différé d'amortissement de 3 ans pendant lesquels l'emprunteur ne rembourse que les intérêts.

Votre contact : votre banque

PRÊT DES CAISSES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Des prêts peuvent être accordés pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux par les caisses de retraite complémentaire, notamment, si vous êtes cadre (AGIRC).

CONDITIONS

Les conditions d'octroi de ces prêts varient d'un organisme à un autre. Il s'agit généralement de prêts d'une durée de 5 à 15 ans qui sont considérés comme un apport personnel.

À noter ! Ce sont des prêts complémentaires qui dépassent rarement 10 000 ou 15 000 euros selon la composition de la famille. Ils sont accordés à des taux souvent inférieurs à 3 %. Autres avantages : ces prêts sont sans aucun frais de dossier et les assurances emprunteurs peuvent ne pas être exigées, ce qui réduit d'autant le coût de l'emprunt.

VOS DÉMARCHES

Renseignez-vous directement auprès de votre caisse de retraite complémentaire. Le site de l'AGIRC fournit un annuaire des caisses de retraite **(voir : http://www.agirc-arrco.fr/particuliers/utiles/annuaire-des-caisses-de-retraite)**.

Votre contact : votre caisse de retraite complémentaire

Notes

Notes

Situation n°5 :
Vous êtes « primo-accédant » à la propriété

Devenir propriétaire représente souvent un projet ambitieux d'autant plus si vous êtes jeune et démarrez dans la vie. Mais des dispositifs existent...

★ **Êtes-vous un « primo-accédant » ?**
Si vous n'avez pas été propriétaire de votre résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'émission de l'offre de prêt pour acheter votre nouveau logement, vous êtes considéré comme un « primo-accédant ».

PRÊT À TAUX ZÉRO (PTZ+)

Le prêt à taux zéro renforcé, appelé "PTZ +" est destiné à tous les primo-accédants. Ce nouveau prêt résulte de la fusion du prêt Pass-Foncier, du prêt à taux zéro en vigueur jusque fin 2010 et du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt. Ces trois mécanismes sont donc remplacés par le nouveau PTZ +.

À savoir ! Le PTZ+ ne peut être accordé seul ; il est cumulable avec tout autre prêt, sous réserve des conditions éventuelles d'obtention liées à chaque prêt : PSLA, PAS, prêt conventionné, prêt bancaire, prêt d'épargne logement, prêt 1 %, prêt à caractère social, éco prêt à taux zéro.

BÉNÉFICIAIRES

L'emprunteur doit certifier ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des 2 années précédant la demande de prêt.
Des exceptions existent :
- pour les titulaires d'une carte d'invalidité et dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle ;
- pour les bénéficiaires de l'AAH (allocation adulte handicapé) ou l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- pour les victimes de catastrophe ayant rendu la résidence définitivement inhabitable (la demande doit être présentée dans les deux ans qui suivent la publication de l'arrêté constatant la catastrophe naturelle ou technologique).

La durée de remboursement du PTZ+ dépend des revenus de l'emprunteur.
Plus ses revenus sont élevés, plus la durée du prêt est courte. Elle s'étend de 12 à 25 ans selon les cas.

CONDITIONS

La loi a fixé plusieurs critères qui déterminent les modalités du prêt. Sont pris en compte :
- l'ensemble des ressources des occupants,
- le coût total de l'opération qui est plafonné par les textes sur le PTZ +,
- le nombre d'occupants du logement,
- la localisation géographique (zone A, B1, B2, C) (cf p.11),
- le caractère neuf ou ancien du bien,
- le niveau de performance énergétique globale du logement.

Le PTZ+ est accordé sous conditions de ressources selon la localisation et le nombre d'occupants du logement.

Revenu maximum du ménage à ne pas dépasser, selon la zone d'implantation du logement et le nombre d'occupants

Personnes occupant le logement	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	36 000 €	26 000 €	20 000 €	18 500 €
2	50 400 €	36 400 €	28 000 €	25 900 €
3	61 200 €	44 200 €	34 000 €	31 450 €
4	72 000 €	52 000 €	40 000 €	37 000 €
5	82 800 €	59 800 €	46 000 €	42 550 €
6	93 600 €	67 600 €	52 000 €	48 100 €
7	104 400 €	75 400 €	58 000 €	53 650 €
8 et plus	115 200 €	83 200 €	64 000 €	59 200 €

Le montant maximal d'opération finançable avec un PTZ + est déterminé par décret, en fonction de la localisation du logement et de son caractère neuf ou ancien.

Un montant plafond est déterminé en fonction du nombre de personnes destinées à occuper à titre de résidence principale votre logement.

Autrement dit, voici en fonction de la composition familiale le montant maximal par opération en fonction de la zone géographique :

Nombre d'occupants	Logement neuf ou logement ancien du parc social			
	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	156 000 €	117 000 €	86 000 €	79 000 €
2	218 000 €	164 000 €	120 000 €	111 000 €
3	265 000 €	199 000 €	146 000 €	134 000 €
4	312 000 €	234 000 €	172 000 €	158 000 €
5 et plus	359 000 €	269 000€	198 000 €	182 000 €

Une quotité est fixée en fonction de la localisation et de la performance énergétique du logement :

- Pour un logement neuf situé sur le territoire métropolitain qui ne bénéficie pas du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005", la quotité varie de 38 à 24 %.
- Pour un logement neuf situé sur le territoire métropolitain qui ne bénéficie pas du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005", la quotité varie de 26 à 14 %.

Ce pourcentage est appliqué au montant maximal finançable pour obtenir le montant qui sera accordé en prêt à 0 %.

★ Exemple de calcul

Vous êtes un couple avec 2 enfants (foyer de 4 personnes ouvrant droit à une base de prêt maxi de 234 000 euros) qui souhaite acheter un logement neuf classé BBC 2005 dans la zone B1 :

• si le coût de l'opération est de 200 000 €,
le prêt PTZ+ accordé est de :
200 000 € x 33 % = 66 000 €

• si le coût de l'opération est de 234 000 €
(maxi finançable) , le prêt PTZ + accordé est de :
234 000 € x 33 % = 77 220 €

À savoir !

- Le PTZ+ concerne les offres de prêt émises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2014.
- Le PTZ +, le prêt épargne logement et le prêt 1% logement sont équivalents à de l'apport personnel.
- Tant que le prêt n'est pas intégralement remboursé, le logement doit demeurer la résidence principale de l'emprunteur et ne peut être proposé à la location, sauf exceptions définies par décret.
- Par ailleurs, passé un délai de cinq ans après avoir obtenu son prêt, le bénéficiaire d'un PTZ+, peut demander une subvention à l'Anah.

VOS DÉMARCHES

Seuls les établissements financiers ayant passé une convention avec l'État (en réalité, la quasi-totalité des banques françaises) peuvent vous accorder le PTZ+.

Pour contracter un PTZ +, vous devez donc déposer une demande de dossier auprès de votre établissement bancaire ou de son organisme de crédit.

À noter ! Pour obtenir un PTZ+, vous devez apporter **la preuve que vous n'avez pas été propriétaire** du logement que vous occupiez au cours des deux années précédentes (en fournissant vos quittances de loyer par exemple).

Votre contact : votre banque

PRÊT D'ACTION LOGEMENT

BÉNÉFICIAIRES

Le prêt Action Logement est une aide destinée à financer une partie de votre résidence principale, si vous êtes primo-accédant.
Il peut vous être accordé si vous êtes salarié d'une entreprise privée, industrielle et commerciale, mais non agricole, de plus de dix personnes, préretraité ou encore retraité depuis moins de 5 ans.

CONDITIONS

Son obtention est soumise à certaines conditions de ressources : votre revenu fiscal de référence (celui de l'année N-2, c'est-à-dire celui de 2012 pour une demande effectuée en 2014, ou celui de l'année N-1 s'il est plus favorable) doit être inférieur aux plafonds du prêt locatif intermédiaire (PLI).

Plafonds de ressources PLI (revenu fiscal de référence) à compter du 1er janvier 2014			
Catégories de ménages	Zone A	Zone B	Zone C
1 personne seule	41 434 €	32 021 €	28 018 €
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	61 925 €	42 760 €	37 415 €
3 personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge	74 441 €	51 424 €	44 996 €
4 personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	89 165 €	62 080 €	54 320 €
5 personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	105 554 €	73 029 €	63 900 €
6 personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge	118 782 €	82 304 €	72 016 €
Par personne supplémentaire	+ 13 235 €	+ 9 181 €	+ 8 033 €

POUR QUEL TYPE DE LOGEMENT ?

Le prêt Action Logement peut servir à financer aussi bien un logement ancien qu'un logement neuf. Le logement doit respecter un niveau de performance énergétique :

- dans le neuf, il doit respecter la réglementation thermique « RT 2005 » ;
- dans l'ancien, le niveau de performance énergétique du logement doit se situer au moins à la lettre D (entre la lettre A et la lettre D). Cette étiquette énergie du logement résulte du diagnostic de performance énergétique établi par un diagnostiqueur professionnel lors de la vente des logements.

MONTANT PLAFONNÉ DU PRÊT ACTION LOGEMENT

Le prêt Action Logement peut vous être accordé pour une durée comprise entre 5 et 20 ans. Son taux actuel est fixé à 1,75 % hors assurance. Il peut permettre de financer jusqu'à 30 % du coût total de votre opération, dans la limite d'un montant minimum et maximum suivant la zone géographique de votre logement. Ce montant est compris dans les fourchettes suivantes selon la zone où est situé votre logement :

Montants accordés pour un achat dans l'ancien ou dans le neuf		
Zones	Montant minimal	Montant maximal
A	15 000 €	27 000 €
B1	15 000 €	20 000 €
B2	7 000 €	15 000 €
C	7 000 €	10 000 €

À savoir ! Si vous êtes salarié en mobilité professionnelle, ces plafonds peuvent être majorés de 5 000 €.

VOS DÉMARCHES

Le salarié dépose sa demande de prêt auprès de son employeur. L'emprunteur doit s'adresser à l'organisme collecteur auprès duquel son entreprise verse sa participation à l'effort de construction ou à l'organisme collecteur le plus proche (CIL/CCI).

Pour obtenir plus d'informations sur le prêt Action Logement, adressez-vous au CIL dont vous dépendez.

Votre contact : votre CIL

PRÊT SOCIAL LOCATION ACCESSION (PSLA)

LE PRINCIPE DE LA LOCATION-ACCESSION

Le mécanisme de location-accession permet à votre ménage sans apport personnel d'acquérir le logement que vous occupez avec un statut de locataire. Les opérations réalisées dans le cadre de ce dispositif comportent deux phases :

- une **phase locative**, au cours de laquelle, vous occupez le logement en vous acquittant d'une redevance composée d'une part locative et d'une « part acquisitive » (qui viendra en déduction du prix de vente) ;
- une **phase d'accession**, qui débute lorsque vous décidez de lever l'option d'achat sur le logement, le cas échéant, dans des conditions financières prévues dès l'origine.

BÉNÉFICIAIRES

Le PSLA est un prêt conventionné qui peut être consenti à des organismes HLM, entreprises publiques locales (ex-SEM), promoteurs privés, pour financer des opérations de construction ou d'acquisition de logements neufs après obtention d'un agrément préfectoral et signature d'une convention.

À savoir ! L'aide personnalisée au logement (APL) peut être accordée à l'accédant titulaire d'un contrat de location-accession.

CONDITIONS

Le PSLA comporte des aides fiscales spécifiques :

- une **TVA à 5,5%** pour l'opérateur : quand le locataire-accédant lève l'option dans les 5 ans de l'achèvement pour acheter le logement qu'il loue, la vente est exonérée de TVA et non assujettie aux droits d'enregistrement ;
- une **exonération de taxe foncière** sur les propriétés bâties pendant quinze ans à compter de l'année suivant celle de leur achèvement : le ménage qui lève l'option bénéficie de cette exonération pour la durée restant à courir.

Les logements faisant l'objet du PSLA doivent être occupés à titre de résidence principale par des personnes dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources déterminé. En 2014 , ces plafonds sont les suivants :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone A	Zones B et C
1	31 250 €	23 688 €
2	43 750 €	31 588 €
3	50 000 €	36 538 €
4	56 875 €	40 488 €
5	65 875 €	44 425 €

Ces ressources seront vérifiées lors de la signature du contrat préliminaire ou, à défaut, du contrat de location-accession. La mensualité de remboursement est plafonnée.

Le prix de vente de chaque logement doit respecter, à compter du 1er janvier 2014, les prix plafonds suivants :

Zone géographique	Prix maximum HT
Zone A	4 073 €
Zone B1	2 732 €
Zone B2	2 384 €
Zone C	2 086 €

Ces plafonds se comprennent au m² de surface utile, cette dernière pouvant être augmentée dans la limite de 6 m² de la moitié de la surface du garage ou de l'emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

VOS DÉMARCHES

Le fonctionnement du PSLA est assez complexe. Pour plus de détails sur son fonctionnement, vous pouvez notamment consulter le site de l'ANIL ou la page PSLA de Logement Direct.

Votre contact : votre ADIL

Notes

Situation n°6 :
Vous faites des travaux pour améliorer votre logement

En tant que propriétaire d'un logement ancien, vous pouvez bénéficier de nombreuses aides aux travaux, pour en alléger le coût final. Les outils existants visent un même objectif : l'amélioration de la performance énergétique des logements.

ÉCO-PRÊT À TAUX 0 % (ÉCO-PTZ)

BÉNÉFICIAIRES

En tant que propriétaire ou copropriétaire-bailleur, vous pouvez bénéficier d'un prêt sans intérêt d'un montant pouvant atteindre 30 000 € et remboursable sur une période allant jusqu'à quinze ans.

CONDITIONS

Pour en bénéficier, vous devez vous engager à réaliser dans le logement l'une des trois actions suivantes :

- soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux » visant à l'isolation thermique ou à l'utilisation d'une source d'énergie renouvelable **(voir liste sur le site http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F19905.xhtml#N1009D)** ;
- soit atteindre un niveau de « performance énergétique globale » minimal du logement ;
- soit réhabiliter un système d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie.

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement.

Il n'y a pas de conditions de ressources pour bénéficier de cet éco-prêt mais comme pour toute demande de prêt, la banque a un droit de regard sur votre dossier **(voir ci-après)**. Pour être éligible, votre logement doit avoir été construit avant le 1er janvier 1990 et être occupé à usage de résidence principale (propriétaire ou locataire).

MONTANT MAXIMAL ET DURÉE DE CET ÉCO-PRÊT

En fonction de la méthode d'intervention retenue, la banque peut vous prêter jusqu'à 30 000 euros que vous devrez rembourser, sans intérêt, sur une période de 10 ans. En pratique, le montant maximal de l'éco-prêt est plafonné en fonction de l'option que vous avez choisie **(voir tableau ci-dessous)**.

	"bouquet de travaux"		"performance énergétique globale"	"assainissement non collectif"
	2 travaux	3 travaux ou plus		
Plafond de l'éco-prêt	20 000 €	30 000 €	30 000 €	10 000 €

À savoir ! La durée de remboursement peut être réduite jusqu'à 3 ans à votre demande. Elle peut être portée à 15 ans dans le cas de la réalisation d'un bouquet d'au moins trois travaux ou dans le cas du choix de l'option « performance énergétique globale ».

VOS DÉMARCHES

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan choisi, vous devez vous adresser à l'une des banques partenaires muni du formulaire type « devis », accompagné des devis relatifs à l'opération retenue. Votre dossier sera alors examiné par la banque qui décidera, comme pour toute demande de prêt, de vous prêter la somme demandée en fonction de votre endettement préalable et de votre capacité à rembourser.

À savoir ! Seules les banques ayant signé une convention avec l'État pourront proposer l'éco-prêt à taux zéro. L'établissement bancaire attribue l'éco-prêt à taux zéro dans les conditions classiques d'octroi de prêt. Dès l'attribution du prêt, le demandeur a deux ans pour réaliser ses travaux. Au terme des travaux, il devra retourner voir la banque muni du formulaire type « factures » et des factures.

Votre contact : votre banque conventionnée avec l'État

CRÉDIT D'IMPÔT DÉVELOPPEMENT DURABLE (CIDD)

Ce crédit d'impôt vise à inciter les particuliers à effectuer des travaux d'amélioration énergétique de leur logement.

Ce dispositif a été prorogé et modifié au fur et à mesure des lois de finances.
Vous pouvez bénéficier de ce crédit d'impôt jusqu'au 31 décembre 2015 mais davantage orienté vers la réalisation de travaux de rénovation lourde de type « bouquet de travaux ».

CONDITIONS

Seules les habitations principales achevées depuis plus de deux ans sont éligibles.
Vous n'avez pas nécessairement besoin d'occuper le logement, le crédit d'impôt s'adresse aussi aux propriétaires bailleurs.
Pour bénéficier du crédit d'impôt développement durable, vous devez avoir effectué des travaux d'amélioration énergétique dans votre logement en utilisant les technologies émergentes les plus efficaces en termes de développement durable (acquisition d'équipements visant à l'économie d'énergie).
Le crédit d'impôt concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture.

★ Les équipements et matériaux concernés :

- les équipements de chauffage (chaudières à condensation) ;
- les matériaux d'isolation ;
- les appareils de régulation de chauffage ;
- les équipements utilisant des énergies renouvelables ;
- les pompes à chaleur autres que air/air dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ;
- les équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou des installations de cogénération ;
- les chaudières à micro-cogénération gaz.

En savoir plus sur le site :
http://www.developpement-durable.gouv.fr

À noter ! Il est possible de bénéficier du cumul de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt sous certaines conditions de ressources.

MONTANT MAXIMUM DU CRÉDIT D'IMPÔT

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder 8 000 Ð pour une personne seule. Ce montant peut être majoré en fonction de la situation familiale (exemple : il est porté à 16 000 € pour un couple sans enfant).

PRIME « RÉNOVATION ÉNERGETIQUE » DE 1 350 €

Si vous effectuez des travaux (sans montant minimal exigé), et que vous êtes un ménage aux revenus moyens, vous pouvez demander à bénéficier, dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat, d'une prime exceptionnelle de 1 350 € pour vous aider à financer des travaux de rénovation énergétique de votre logement.

CONDITIONS

Vous pouvez bénéficier de cette prime pour des travaux de rénovation thermique lourde concernant votre résidence principale. Vous devez occuper votre logement (les propriétaires bailleurs ne sont pas éligibles). L'octroi de l'aide est soumis à des conditions de ressources.

Nombre de personnes	Plafonds de ressources (RFR)
1	25 000 €
2	35 000 €
3	42 500 €
4	50 000 €
5	+ 7 500 €

Les ressources du ménage sont appréciées selon le revenu fiscal de référence de l'année N-2 (ou N-1 si cela est favorable au demandeur), N étant l'année de demande de la prime.

Par ailleurs, cette aide concerne certaines catégories de travaux identifiées.

Pour bénéficier de la prime, les travaux doivent être réalisés par des professionnels et être constitués d'actions relevant d'au moins deux des catégories suivantes :

- travaux d'isolation thermique de la totalité de la toiture ;
- travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des murs donnant sur l'extérieur ;
- travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des parois vitrées donnant sur l'extérieur ;
- travaux d'installation de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz ou de pompes à chaleur autres que air / air ;
- travaux d'installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
- travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

À savoir ! Vous pouvez vérifier votre éligibilité à la prime de 1 350 € avec le simulateur disponible à l'adresse suivante :
http://www.renovation-info-service.gouv.fr/simulation/index.php

À noter ! La prime peut être cumulée avec le crédit d'impôt développement durable (CIDD) et/ou l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ).

VOS DÉMARCHES

La demande de prime s'effectue en 2 phases auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) :

- **Avant de réaliser les travaux**, le demandeur renseigne le formulaire de demande de prime de l'ASP accessible uniquement en téléchargement sur **http://asp.renovation-info-service.gouv.fr/fsreh/app.php**, l'imprime et le fait signer par les entreprises devant réaliser les travaux. Il renvoie à l'ASP ce formulaire accompagné d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et des avis d'imposition justifiant du respect de la condition de ressources. L'ASP confirme alors l'éligibilité à la prime sous réserve de la réalisation des travaux dans un délai de 18 mois (seule la réponse de l'ASP fait foi).

- **Après la réalisation des travaux**, et sous un délai de 18 mois, le demandeur renvoie à l'ASP un formulaire d'attestation de réalisation des travaux signé par les entreprises ayant réalisé les travaux ainsi que les factures associées et un relevé d'identité bancaire. Sous réserve de confirmation de l'éligibilité des travaux réalisés, l'ASP procède au paiement de la prime.

L'ensemble des travaux doit avoir fait l'objet de factures postérieures au 31 mai 2013.

AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

Pour en savoir plus sur l'Anah : voir en annexe le focus sur les acteurs du logement

L'Anah peut vous aider à réhabiliter votre logement ou votre bien immobilier en finançant tout ou partie de vos travaux.

CONDITIONS

Il existe de nombreuses conditions à respecter qui diffèrent selon que vous êtes propriétaire occupant ou propriétaire bailleur.

Si vous habitez votre logement, il vous faut remplir des conditions de ressources et entamer certains types de travaux.

- Seuls les ménages aux revenus modestes ou très modestes sont éligibles. Cette distinction détermine le taux de subvention si le dossier est accepté. Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Les plafonds de ressources diffèrent selon que vous résidez en Ile de France ou en province.
- Pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'Anah, votre projet doit consister en de lourds travaux pour réhabiliter un logement indigne, très dégradé ou des travaux d'ampleur visant à l'amélioration de votre habitat (pour la sécurité et la salubrité, pour l'autonomie de la personne, pour la lutte contre la précarité énergétique ...).

Vous trouverez ces conditions de façon détaillée dans un guide mis à disposition par l'Anah **http://www.anah.fr/fileadmin/anahmedias/Textes_et_publications/Les_Aides/ANAH_Guide_des_aides_2014_mars_2014.pdf**

Si vous êtes propriétaire bailleur d'un logement : **reportez-vous à la situation n°8**

VOS DÉMARCHES

Avant de commencer les travaux, vous devez avoir obtenu le récépissé de dépôt du dossier complet. Toutefois, l'aide de l'Anah n'étant pas de droit, il est préférable d'attendre la décision de financement avant d'engager les travaux.
En savoir plus : **http://www.anah.fr/**

Votre contact : l'Anah est présente dans chaque département par le biais de sa délégation locale intégrée au sein de la Direction départementale des territoires (DDT)

Notes

Vous êtes bailleur

Vous investissez dans le locatif p. 27
Vous financez des travaux dans votre logement mis en location p. 29
Vous mettez votre logement en location et vous souhaitez des garanties en paiement p. 31

Le logement n'est pas une œuvre d'art, c'est une nécessité

Améliorons la vie de tous ceux qui sont dans le besoin en construisant des logements dignes et habitables

La CFTC, syndicat de construction sociale, est présente tous les jours à vos côtés pour défendre vos intérêts et vous conseiller dans vos démarches.

Syndicat CFTC
La Vie à Défendre

www.cftc.fr

www.kazoar.fr - Crédit photos : © Felix Möckel, iStock/Thinkstock - Novembre 2014 - Supplément à la Lettre Confédérale n° 0000

Situation n°7 :
Vous investissez dans le locatif

Vous souhaitez investir « dans la pierre » et mettre votre nouvelle acquisition en location. Plusieurs dispositifs incitent à l'investissement dans le locatif.

DISPOSITIF DIT « BORLOO ANCIEN »

PRINCIPE

Le dispositif dit « Borloo ancien » est un avantage fiscal spécifique sous forme d'une déduction forfaitaire sur les loyers perçus (revenus fonciers).

CONDITIONS

La conclusion d'une convention avec l'Anah (agence nationale de l'habitat) est une condition indispensable. Cette convention fixe un certain nombre d'engagements à respecter (caractéristique de décence, loyer maximal, s'adressant à un public dont les ressources sont inférieures à certains plafonds).

À savoir ! Les conditions détaillées du conventionnement sont expliquées dans une brochure complète éditée par l'ANIL et l'Anah et téléchargeable au lien suivant : **http://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Acces_cibles/autres_documents_ANIL/guide_anil_conventionnement.pdf**

Vous pourrez bénéficier du dispositif Borloo « ancien » si vous louez votre logement vide à usage de résidence principale pour votre locataire, en respectant des plafonds de loyers et de ressources des locataires pendant au moins six ans (neuf ans lorsque des travaux sont subventionnés par l'Agence nationale de l'habitat). En contrepartie, un abattement peut être appliqué sur les loyers perçus.

À noter ! Malgré sa dénomination, l'avantage fiscal peut concerner indifféremment un logement ancien ou neuf.

DÉTERMINER LE PLAFOND POUR LE LOYER

Le dispositif Borloo « ancien » se décline en trois dispositifs dits « **intermédiaire** », « **social** » et « **très social** ». Selon le choix que vous allez opérer, les plafonds de loyers sont plus ou moins proches des prix du marché et les plafonds de ressources des locataires plus ou moins hauts.

Pour le calcul du loyer, sont prises en compte la surface habitable du logement ainsi que la moitié des annexes dans la limite de 8 mètres carrés.

★ Exemple :
Pour l'année 2014, le plafond mensuel par mètre carré de loyer hors charges ne doit pas dépasser en zone A :
- 18,38 € dans le cadre du conventionnement intermédiaire ;
- 6,58 € dans le cadre du conventionnement social ;
- 6,22 € dans le cadre du conventionnement très social.

À savoir ! L'ensemble des plafonds de loyer et de ressources est disponible auprès de l'Agence nationale de l'habitat. Ils sont fixés par département et sont le plus souvent inférieurs aux plafonds nationaux qui ne servent que de cadre légal. Pour connaître les plafonds qui vous concernent, il vous faut consulter, avant toute mise en location, la délégation locale de l'Anah.

★ Votre contact : la délégation locale de l'Anah au sein de la direction départementale du territoire, ou l'ADIL

MONTANT DE L'AVANTAGE FISCAL

Votre avantage fiscal consiste en une déduction forfaitaire spécifique applicable sur les loyers perçus.
Le taux de cette déduction est de :
- 30 % dans le cadre du conventionnement intermédiaire ;
- 60 % dans le cadre du conventionnement social ou très social.

Par exemple, si vous louez un deux pièces de 45 m² 630 € de loyer hors charges/mois dans le cadre du Borloo ancien « intermédiaire ». Sur les 7 560 € de loyer annuel, l'administration fiscale applique un abattement de 30 %, soit une déduction de 2 268 €. Ensuite, sur les 5 292 € restant, vous pouvez déduire l'ensemble de vos frais et charges (travaux, charges de copropriété, primes d'assurance, éventuels intérêts d'emprunt, etc.).
Le taux de la déduction peut même être porté à 70 % lorsque le logement est loué à un organisme public ou privé, soit en vue de sa sous-location, meublée ou non,

à des personnes en difficulté (par exemple ceux dont la situation nécessite une solution locative de transition), soit en vue de l'hébergement de ces mêmes personnes.

VOS DÉMARCHES

Pour obtenir un conventionnement avec l'Anah, il vous suffit de remplir un dossier disponible sur Internet ou auprès de la délégation locale, puis de le retourner à celle-ci. Le conventionnement peut s'accompagner, le cas échéant, d'une subvention pour la réalisation de travaux (se reporter à la situation n°8).

Votre contact : la délégation locale de l'Anah au sein de la direction départementale du territoire (DDT) ou l'ADIL

LOI « DUFLOT »

La loi « Duflot » sur l'investissement locatif est entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Cette mesure vise à développer l'investissement des particuliers dans les logements intermédiaires neufs, dans des villes où la pénurie de logements est réelle, et à des loyers accessibles aux foyers modestes.

CONDITIONS

- Vous investissez dans un logement neuf respectueux des normes environnementales, pour un montant de 300 000 € maximum.
- Vous le louez à un tarif intermédiaire (environ 20 % de moins que la moyenne du marché), avec un engagement de durée de 9 ans, à des locataires dont les ressources ne doivent pas dépasser un plafond déterminé.

Plafonds annuels de ressources du locataire pour les baux conclus en 2013 selon la localisation du logement

Composition du foyer du locataire	Logement situé en zone A bis	Logement situé dans le reste de la zone A	Logement situé en zone B1	Logement situé en zone B2
Personne seule	36 502 €	36 502 €	29 751 €	26 776 €
Couple	54 554 €	54 554 €	39 731 €	35 757 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge	71 515 €	65 579 €	47 780 €	43 002 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	85 384 €	78 550 €	57 681 €	51 913 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	101 589 €	92 989 €	67 854 €	61 069 €
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	114 315 €	104 642 €	76 472 €	68 824 €
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la 5ème	+ 12 736 €	+ 11 659 €	+ 8 531 €	+ 7 677 €

- Vous avez droit à une réduction d'impôt de 18 % du montant de votre investissement immobilier, soit jusqu'à 54 000 € en tout.
- La réduction d'impôt est étalée sur la durée de l'opération. Vous bénéficierez ainsi d'une économie d'impôt allant jusqu'à 6 000 €/an pendant environ une décennie.

À savoir ! La réduction d'impôt Duflot entre dans le plafond global des niches fiscales de 10 000 € par foyer.

★ Les différences par rapport au dispositif Scellier

- Des plafonds de ressources des locataires plus bas que ceux du Scellier intermédiaire, pour favoriser les classes moyennes et modestes, principalement les foyers au-dessus du niveau des logements sociaux.
- Des loyers plafonnés à un niveau inférieur de 20 % à ceux du marché. Les loyers de référence sont d'abord arrêtés par les services de l'État ; dans un deuxième temps, ils sont établis agglomération par agglomération, grâce aux observatoires des loyers établis par le gouvernement.
- Des zones moins nombreuses que dans le Scellier, pour répondre aux vraies nécessités de logement dans plusieurs agglomérations. Certaines parties du territoire national ne bénéficient donc pas du dispositif de la loi Duflot.

Votre contact : votre ADIL

Situation n°8 :

Vous financez des travaux dans votre logement mis en location

En plus des incitations à l'amélioration de la performance énergétique des logements (voir situation n°6), vous pouvez bénéficier d'autres dispositifs plus spécifiques pour les travaux effectués dans un logement mis en location.

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BORLOO ANCIEN »

BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif Borloo « ancien » repose sur un conventionnement avec l'Agence nationale de l'habitat (voir situation n°7).

En plus d'un abattement forfaitaire sur les revenus fonciers, le dispositif « Borloo ancien » peut vous permettre de bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux.

CONDITIONS / TRAVAUX ÉLIGIBLES

La subvention finance :

- les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ;
- les travaux d'amélioration pour la sécurité et salubrité de l'habitat ; pour l'autonomie de la personne ; pour réhabiliter un logement dégradé ; pour répondre à une procédure du règlement sanitaire départemental (RSD) ou à un contrôle de décence ; pour la transformation d'usage.

À noter ! Après travaux, le logement doit atteindre un niveau de performance énergétique correspondant au minimum à l'étiquette énergie « E » (voir le glossaire en annexe).

MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du coût des travaux dans la limite d'un plafond par mètre carré.
Le plafond de travaux éligibles à la subvention est de :

- 750 € HT/m² dans la limite de 60 000 € par logement pour les travaux d'amélioration ;
- 1 000 € HT/m² dans la limite de 80 000 € par logement pour les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.

À savoir ! Le taux maximum de la subvention varie de 25 à 35 % selon le type de travaux. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel dans les trois ans de la décision attribuant la subvention.

VOS DÉMARCHES

Il faut remplir un dossier disponible sur Internet ou auprès de la délégation locale de l'Anah, puis le retourner à celle-ci.

À savoir ! Vous trouverez ces conditions de façon détaillée dans un guide mis à disposition par l'ANAH **http://www.anah.fr/fileadmin/anahmedias/Textes_et_publications/Les_Aides/ANAH_Guide_des_aides_2014_mars_2014.pdf**

Votre contact : la délégation locale de l'Anah auprès de la direction départementale des territoires

PARTAGE AVEC LE LOCATAIRE DES TRAVAUX LOCATIFS

Vous pouvez vous accorder avec votre locataire pour réaliser certains travaux d'économie d'énergie (isolation thermique, travaux de régulation ou de remplacement des systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude, etc.). Leur coût peut alors être partagé entre vous et votre locataire, en concertation.

Important ! Ce partage ne concerne que les logements loués vides et achevés avant le 1er janvier 1990.

Au-delà de ces travaux, la charge des réparations et travaux est répartie entre propriétaire et locataire selon le décret n° 87- 712 du 26 août 1987 et par la loi du 6 juillet 1989.

En tant que propriétaire, vous devez prendre à votre charge les réparations importantes, notamment les réparations portant sur le gros œuvre, l'étanchéité, celles nécessaires

au bon fonctionnement des équipements, ainsi que celles qui sont dues à la vétusté, à un vice de construction ou à un cas de force majeure.

Le locataire, de son côté, doit prendre en charge toutes les menues réparations d'entretien courant. L'entretien courant recouvre l'ensemble des mesures à prendre à peu de frais pour éviter la lente dégradation des lieux (huilage, graissage, raccords de peinture...).

À savoir ! Vous pouvez consulter une brochure sur le sujet : **http://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions_grand_public/serie_rapports_locatifs/03_DROITS_OBLIGATIONS.pdf**

Votre contact : Renseignez-vous auprès de votre ADIL

LES AIDES DE NATURE FISCALE

Vous pouvez déduire de vos revenus fonciers les dépenses de réparations et d'entretien qui vous incombent ainsi que les dépenses d'amélioration si vous déclarer ces revenus dans le cadre du régime réel. Vous pouvez opter pour ce régime dès lors que vos revenus fonciers ne dépassent pas 15 000 €. Au-delà, il convient d'appliquer un abattement forfaitaire de 30 % pour frais et charges sur les loyers que vous percevez (régime forfaitaire).

À noter ! Lorsque vous réalisez des travaux dans le cadre du régime réel (moins de 15 000 € de revenus). Si le résultat foncier est bénéficiaire, il s'ajoute à vos autres revenus annuels, puis est soumis à l'impôt sur le revenu. En cas de déficit foncier, celui-ci s'impute sur votre revenu global annuel, vous permettant ainsi de diminuer votre impôt sur le revenu.

Votre contact : Renseignez-vous auprès de votre centre des impôts

Notes

Situation n°9 :
Vous mettez votre logement en location et vous souhaitez des garanties en paiement

Vous avez décidé de mettre votre logement en location. Il y a toujours des risques (dégradation, impayés...). Des aides existent pour vous permettre de minimiser ces risques locatifs, d'autant plus préjudiciables si vous remboursez un prêt.

GARANTIE LOCA-PASS

PRINCIPE

La garantie LOCA-PASS vous permet de sécuriser et de faciliter l'entrée d'un locataire dans votre logement, s'il relève bien du parc privé conventionné. Elle vous assure en tant que bailleur, pendant 3 ans à compter de l'entrée du locataire dans votre logement, le paiement du loyer et des charges en cas d'impayés.

BÉNÉFICIAIRES

Vous pouvez y prétendre si :

- vous êtes un bailleur personne morale (à l'exclusion des SCI familiales) louant à titre de résidence principale un logement faisant l'objet d'une convention APL ou ANAH ;
- votre locataire est salarié ou préretraité d'une entreprise du secteur privé non agricole, y compris retraité depuis moins de 5 ans et travailleur saisonnier ; étudiant boursier d'État ; étudiant sous condition de justifier d'une durée minimale de travail ou d'une convention de stage ; âgé de moins de 30 ans en formation professionnelle ; âgé de moins de 30 ans à la recherche d'un emploi ou en situation d'emploi.

VOS DÉMARCHES

La démarche d'aide LOCA-PASS incombe au locataire. Vous ne pouvez en aucun cas contraindre le locataire à en faire la demande mais vous pouvez l'informer de l'existence de cette aide pour obtenir une garantie.

À noter ! La garantie LOCA-PASS est attribuée selon le principe des droits ouverts. L'octroi de l'avance ou de la garantie est donc automatique dès lors que le demandeur remplit les conditions d'accès au dispositif LOCA-PASS.

Si le dossier déposé est complet, le CIL dispose alors d'un délai de 8 jours ouvrés pour instruire la demande. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'aide est considérée comme accordée.

Au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux, votre locataire doit faire parvenir son dossier au CIL dont il dépend. En tant que bailleur, vous devrez renseigner une partie du dossier de demande d'aide. Il est d'usage que le locataire récupère ce dossier en amont de la signature du bail et/ou de l'entrée dans les lieux.

Contact pour votre locataire : le CIL dont il dépend

GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS (GRL)

PRINCIPE

La garantie des risques locatifs (GRL) est un dispositif auquel vous pouvez souscrire en tant que propriétaire bailleur. Le « contrat socle GRL » que vous souscrivez auprès d'un assureur partenaire de l'APAGL (association pour l'accès aux garanties locatives) vous permet de conjuguer les avantages d'un contrat d'assurance contre les impayés de loyers, avec les bénéfices d'une analyse sociale adaptée pour les locataires en difficulté de paiement.

BÉNÉFICIAIRES

Pour quels propriétaires ?

La GRL peut être souscrite par tout bailleur :

- personne physique,
- SCI familiale jusqu'au 4°degré,

- personne morale, propriétaire d'un logement non conventionné,
- personne morale, propriétaire d'un logement conventionné en cours ANAH.

Pour quels locataires ?

- Tout locataire dont les ressources sont au moins égales au double du montant du loyer charges comprises (soit un taux d'effort jusqu'à 50%).
- Un locataire déjà en place depuis au moins 6 mois et n'ayant pas connu d'impayé est également éligible.

CONDITIONS

Tous les logements du parc privé, situés sur le territoire français DOM-TOM compris, loués nus ou meublés à titre de résidence principale, et dont le montant du loyer ne dépasse pas 2 000 € mensuel charges comprises, peuvent être concernés.

À noter ! Sont exclus les baux commerciaux, ruraux et professionnels ainsi que les logements faisant l'objet d'une sous location.

GARANTIES GRL

Loyers impayés charges comprises	• Dans la limite d'un plafond de 70 000 € • Pendant toute la durée du bail, jusqu'au départ du locataire
Frais de contentieux	• Dans le plafond de 70 000 €
Dégradations locatives	• Remboursement des frais dans la limite de 7 700 € pour les non-meublés et 3 500 € pour les meublés après franchise égale au dépôt de garantie

VOS DÉMARCHES

Comment souscrire un contrat socle ?

Il convient de s'adresser à une compagnie d'assurance qui a adhéré au dispositif. Vous devez ensuite vous assurer au vu des pièces transmises par le candidat locataire de son éligibilité au contrat socle GRL.

Comment déclarer un impayé ?

- À J+20 jours après la constatation du 1er impayé, adressez à votre locataire une lettre de relance simple.
- À J+35 jours, adressez à votre locataire une lettre de mise en demeure (LRAR) de payer son loyer.
- À J+45 jours, si ces envois sont restés inopérants, déclarez votre sinistre auprès de votre assureur, l'indemnisation vous est due immédiatement avec effet au 1er jour d'impayé, et tant que le locataire est en impayé.

Votre contact : Votre CIL ou un assureur partenaire du dispositif GRL dont vous trouverez la liste sur le site www.grl.fr

GRL, GLI (GARANTIES CONTRE LES LOYERS IMPAYÉS) QUELLES DIFFÉRENCES ?

Ces deux dispositifs diffèrent par quelques points :

La GLI peut être proposée par la plupart des assureurs alors que la GRL ne peut être proposée que par des assureurs ayant signé une convention avec l'APAGL.

La cotisation à la GLI est la plupart du temps d'un montant supérieur (4 %) à celle de la GRL (2.5 % du loyer).

La GLI est limitée dans le temps (deux ans de garanties le plus souvent) ce qui n'est pas le cas de la GRL.

La GLI concerne les locataires considérés comme solvables et sans risques (revenus au moins trois fois supérieurs au montant du loyer) alors que la GRL peut couvrir tous les locataires dont le taux d'effort [(loyer + charges)/revenus mensuels] est inférieur ou égal à 50 %.

La GLI inclut une franchise de quelques mois alors que la prise en charge par la GRL est immédiate.

Attention ! Il est impossible de cumuler, sur un même logement, la garantie LOCA-PASS avec une garantie de même nature accordée par le FSL (financement du dépôt de garantie), la GRL (Garantie des Risques Locatifs) une assurance pour la garantie des loyers impayés (GLI).

Focus

SUR LA GARANTIE UNIVERSELLE DES LOYERS (GUL)

Dans le cadre de la loi Duflot ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 , la garantie universelle des loyers (GUL) entrera en vigueur au 1er janvier 2016. Elle a pour objectif de protéger les propriétaires contre les impayés et les encourager à mettre leurs logements à disposition des locataires, tout en facilitant l'accès aux personnes à revenus irréguliers ou modestes. L'indemnisation des impayés se fera par la garantie, et un accompagnement du locataire en difficulté sera parallèlement mis en place.

Annexes

Focus sur quelques acteurs du logement p. 33
Quelques sigles p. 49
Glossaire p. 51
Pour aller plus loin p. 53

Focus
sur quelques acteurs du logement

LES BAILLEURS SOCIAUX

Les bailleurs sociaux sont pour l'essentiel les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte (SEM) de construction. Ils assurent la gestion des logements sociaux, de tout ou partie de leur patrimoine. Ce sont eux qui attribuent les logements aux demandeurs.
Dans le cadre de conventions, les bailleurs ouvrent des droits de réservation aux organismes contribuant au financement du parc social (État, collectivités locales, organismes collecteurs du 1% logement, Assistance publique).

ACTION LOGEMENT

Action Logement, ancienne « Participation des employeurs à l'effort de construction » (PEEC) est un mécanisme de financement très original à la gestion duquel sont associés les partenaires sociaux. À l'origine, les entreprises devaient consacrer 1 % de leur masse salariale au financement de la résidence principale des salariés. Après des baisses successives, ce taux est fixé depuis 1992 à 0,45 %. La contribution des entreprises n'a pas été substantiellement allégée pour autant, puisqu'elle représente actuellement 0,95 % de la masse salariale. La différence, soit 0,50 %, est versée au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL), qui finance diverses allocations logement sans contrepartie pour les entreprises.

Action Logement accompagne les salariés tout au long de leur parcours résidentiel en créant progressivement les produits en droits ouverts, et les services CIL-PASS®, et récemment le PASS-FONCIER® et la GRL®. Parallèlement, son rôle a été considérablement renforcé dans la politique de renouvellement urbain et plus généralement du logement social. Enfin, depuis 2004, il inscrit son action dans le mouvement de décentralisation pour contribuer aux côtés des collectivités locales à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Ces évolutions profondes ont conduit les partenaires sociaux à définir progressivement de nouvelles orientations pour l'affectation des fonds autour de trois grandes catégories d'emploi :

- les investissements locatifs (actions de renouvellement urbain, offre de logements locatifs sociaux et conventionnés, offre de logements meublés),
- les aides en faveur des ménages (financement des produits en droits ouverts et de l'accession à la propriété),
- et les versements à la Foncière Logement chargée de développer une offre nouvelle de logements locatifs privés destinés en priorité aux salariés des entreprises.

Vue d'ensemble d'Action Logement

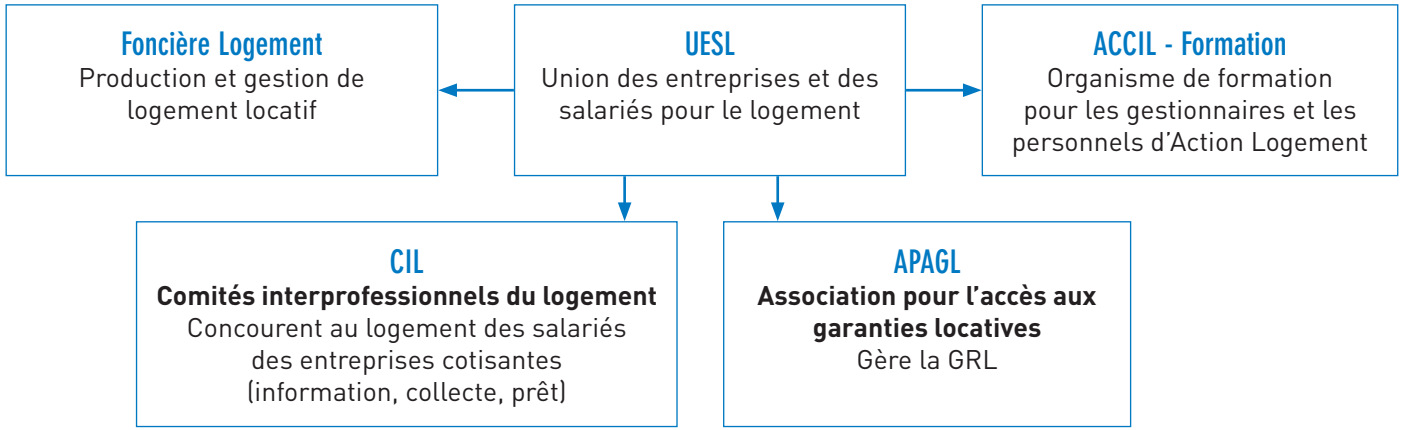

LES CILS – COMITÉS INTERPROFESSIONNELS DU LOGEMENT

Ce sont les collecteurs d'Action Logement. Un CIL est une association régie par la loi de 1901. Il a pour objet :

- l'information des entreprises et des salariés sur le logement ;
- la collecte chaque année des 0,45% de la masse salariale auprès des entreprises adhérentes ;
- le conseil et la proposition de prêts pour l'accession à la propriété des salariés, ou pour l'acquisition, la construction et la remise en état du logement par les bailleurs qui les loueront aux salariés ;
- l'apport aux salariés des services et aides prévus par les diverses conventions.

LISTE DES CIL (sièges & antennes)

À noter ! Des fusions et des coopérations sont en cours.

DPT 01

AMALLIA

18A av. Mal de Lattre de Tassigny BP 3005 01103 OYONNAX CEDEX	Tél. : 09 70 80 88 88 Email : oyonnax@amallia.fr Site : http://www.amallia.fr
Maison des Entreprises 247 chemin Bellevue BP 21 01960 PERONNAS	Tél. : 09 70 80 88 88 Email : oyonnax@amallia.fr Site : http://www.amallia.fr Site : http://www.amallia.fr

DPT 02

PROCILIA

12 boulevard Roosevelt 02100 SAINT QUENTIN	Tél. : 03 23 64 65 66 Email : procilia@procilia.com Site : http://www.procilia.com
3 bis boulevard de Lyon 02000 LAON	Tél. : 08 10 40 74 00 Email : procilia@procilia.com Site : http://www.procilia.com
20 rue Raspail 02100 SAINT QUENTIN	Tél. : 08 10 40 74 00 Email : procilia@procilia.com Site : http://www.procilia.com
8 rue du Général Foy 02140 VERVINS	Tél. : 08 10 40 74 00 Fax. : 03 23 98 87 09 Email : procilia@procilia.com Site : http://www.procilia.com
Parc Gouraud 51 Allée Georges Charpak 02200 SOISSONS	Tél. : 03 23 53 88 00 Fax. : 03 23 59 74 70 Email : procilia@procilia.com Site : http://www.procilia.com
19 rue de la Paix 02300 CHAUNY	Tél. : 08 10 40 74 00 Fax. : 03 23 38 16 94 Email : procilia@procilia.com Site : http://www.procilia.com
65 Grande Rue 02400 CHATEAU THIERRY	Tél. : 08 10 40 74 00 Fax. : 03 23 69 61 60 Email : procilia@procilia.com Site : http://www.procilia.com
23 rue du Général Mangin 02600 VILLERS COTTERETS	Tél. : 08 10 40 74 00 Fax. : 03 23 76 39 25 Email : procilia@procilia.com Site : http://www.procilia.com

DPT 03

LOGEHAB

8 avenue Marx Dormoy 03100 MONTLUCON	Tél. : 04 70 28 40 22 Fax. : 04 70 28 55 78 Email : contact@logehab.fr Site : http://www.logehab.fr
2 rue Louis Blanc 03000 MOULINS	Tél. : 04 70 46 12 98 Fax. : 04 70 44 23 37 Email : contact@logehab.fr Site : http://www.logehab.fr
Résidence Tivoli 24 Jean Jaurès BP 62703 03207 VICHY CEDEX	Tél. : 04 70 97 49 10 Fax. : 04 70 98 32 01 Email : contact@logehab.fr Site : http://www.logehab.fr

DPT 04

CIL MEDITERRANEE

60 boulevard Gassendi 04000 DIGNE LES BAINS	Tél. : 04 92 30 80 93 Fax. : 04 92 32 04 73 Email : digne@cil-mediterranee.fr Site : http://www.cil-mediterranee.fr
Les Hauts du Parc 16 avenue Jean Giono 04100 MANOSQUE	Tél. : 04 92 87 00 00 Fax. : 04 92 87 72 65 Email : manosque@cil-mediterranee.fr Site : http://www.cil-mediterranee.fr

DPT 06

ASTRIA

Arénas Porte C 455 promenade des Anglais 06299 NICE CEDEX 3	Tél. : 04 93 18 18 06 Fax. : 04 93 71 50 69 Email : contact@astria.com Site : http://www.astria.com

CIL MEDITERRANEE

Mas de Rastigny D 1 square de Rastigny BP 42080 06131 GRASSE	Tél. : 04 93 36 13 65 Fax. : 04 93 36 33 08 Email : grasse@cil-mediterranee.fr Site : http://www.cil-mediterranee.fr
53 boulevard René Cassin BP 3268 06200 NICE	Tél. : 04 93 18 23 23 Fax. : 04 93 18 23 49 Email : nice@cil-mediterranee.fr Site : http://www.cil-mediterranee.fr

SOLENDI

Espace 3000 33 avenue Henri Lantelme 06700 SAINT LAURENT DU VAR	Tél. : 04 97 12 09 59 Fax. : 04 97 12 09 50 Email : agence.nice@solendi.com Site : http://www.solendi.com

DPT 07

ENTREPRISES-HABITAT

22 boulevard Saint-Didier 07200 AUBENAS	Tél. : 04 75 89 31 55 Fax. : 04 75 89 31 51 Email : contact@entrepriseshabitat.com Site : http://www.entrepriseshabitat.com
10 boulevard de la République 07100 ANNONAY	Tél. : 04 75 33 82 84 Fax. : 04 75 67 05 97 Email : contact@entrepriseshabitat.com Site : http://www.entrepriseshabitat.com

DPT 08

PLURIAL ENTREPRISES

15 boulevard Fabert CS 30902 08209 SEDAN CEDEX	Tél. : 03 24 27 76 66 Fax. : 03 24 27 43 62 Site : http://www.plurial-entreprises.fr
3 rue du Théâtre 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	Tél. : 03 24 33 57 22 Fax. : 03 24 59 29 51 Site : http://www.plurial-entreprises.fr

DPT 09

GROUPE CILEO

16 av. du MARECHAL LECLERC
BP 80112
09301 LAVELANET CEDEX

Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 05 61 01 91 78
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

DPT 10

ALIANCE 1% Logement

6 bis place Jean de Mauroy
BP 10132
10003 TROYES CEDEX

Tél. : 03 25 73 91 31
Fax. : 03 25 73 92 54
Email : contact.troyes@cil-aliance.com
Site : http://www.aliancelogement.com

PLURIAL ENTREPRISES

8 rue de la République
10000 TROYES

Tél. : 03 25 43 49 77
Fax. : 03 25 43 49 99
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

Mail Pablo Picasso
10100 ROMILLY SUR SEINE

Tél. : 03 25 24 93 24
Fax. : 03 87 56 95 66
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

116 rue Nationale
10200 BAR SUR AUBE

Tél. : 03 25 27 09 61
Fax. : 03 87 56 95 66
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

PROCILIA

29 rue des Quinze Vingts
BP 71
10002 TROYES CEDEX

Tél. : 03 25 73 37 58
Fax. : 03 25 73 04 06
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

DPT 12

GROUPE CILEO

Route d'Espalion
5 place des Artistes
12850 ONET-LE-CHÂTEAU

Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 05 65 46 30 49
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

DPT 13

ALIANCE 1% Logement

Tech'Indus - Pôle Act Aix en Pce
645 R Mayor de Montricher
Bt B8
13854 AIX EN PROVENCE
CEDEX 3

Tél. : 04 42 90 56 00
Fax. : 04 42 39 46 35
Email : contact.aix@cil-aliance.com
Site : http://www.aliancelogement.com

ASTRIA

Le Grand Prado
6 allées Turcat-Méry
13008 MARSEILLE

Tél. : 04 91 29 62 29
Fax. : 04 91 29 62 22
Email : contact@astria.com
Site : http://www.astria.com

CIL LOGEO

74 avenue de Toulon
13006 MARSEILLE

Tél. : 04 91 16 06 70
Fax. : 04 91 37 11 00
Email : contact@logeo.fr
Site : http://www.logeo.fr

CILGERE

6 place Jeanne d'Arc
13100 AIX EN PROVENCE

Tél. : 04 42 39 92 12
Fax. : 04 42 24 33 53
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

GIC

17B avenue Robert Schuman
BP 11542
13002 MARSEILLE

Tél. : 08 10 55 10 25
Email : gicmarseille@gic.fr
Site : http://www.gic.fr

SOLENDI

Immeuble - Le Velasquez
1 rue Daumier
BP 119
13267 MARSEILLE CEDEX 08

Tél. : 04 91 15 75 00
Fax. : 04 91 15 75 05
Email : agence.marseille@solendi.com
Site : http://www.solendi.com

CIL MEDITERRANEE

2 place de la Préfecture
13291 MARSEILLE CEDEX 6

Tél. : 04 91 13 91 00
Fax. : 04 91 13 91 43
Email : marseille@cil-mediterranee.fr
Site : http://www.cil-mediterranee.fr

Les portes de l'Arbois - Bât B
1090 rue René Descartes
13090 AIX EN PROVENCE
CEDEX 3

Tél. : 04 42 93 35 74
Fax. : 04 42 93 35 79
Email : aix@cil-mediterranee.fr Site :
http://www.cil-mediterranee.fr

Le Mazet
2 place Raimu
13270 FOS-SUR-MER

Tél. : 04 42 11 34 51
Fax. : 04 42 11 34 50
Email : fos@cil-mediterranee.fr
Site : http://www.cil-mediterranee.fr

DPT 14

LOGILIANCE OUEST - SIEGE SOCIAL

2 rue Martin Luther-King
BP 70401
14654 CARPIQUET CEDEX

Tél. : 02 31 30 03 04
Fax. : 02 31 30 00 20
Email : contact.caen@logiliance-ouest.fr
Site : http://www.logiliance-ouest.fr

LOGILIANCE OUEST

2 rue Martin Luther-King
14280 SAINT CONTEST

Tél. : 02 31 06 91 00
Fax. : 02 31 95 22 00
Email : contact.caen@logiliance-ouest.fr
Site : http://www.logiliance-ouest.fr

78 rue du Général Leclerc
14100 LISIEUX

Tél. : 02 31 48 65 85
Fax. : 02 31 48 65 89
Email : contact.caen@logiliance-ouest.fr
Site : http://www.logiliance-ouest.fr

DPT 15

LOGEHAB

44 boulevard du Pont Rouge
15013 AURILLAC Cedex

Tél. : 04 71 45 40 48
Fax. : 04 71 45 48 72
Email : contact@logehab.fr
Site : http://www.logehab.fr

DPT 16

VILOGIA ENTREPRISES

Espace Saint-Martial
13 place Saint-Martial
BP 50270
16007 ANGOULEME CEDEX

Tél. : 05 16 42 35 00
Fax. : 05 45 95 17 40
Email : vilogia-angouleme@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

32 rue Henri Fichon
16100 COGNAC

Tél. : 05 16 42 35 35
Fax. : 05 45 82 49 90
Email : vilogia-cognac@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

DPT 17

VILOGIA ENTREPRISES

48, rue Edouard Grimaux
17300 ROCHEFORT

Tél. : 05 16 42 35 36
Email : vilogia-rochefort@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

MIEUX SE LOGER

9 avenue Jean Guiton
17026 LA ROCHELLE CEDEX 1

Tél. : 05 46 50 43 00
Fax. : 05 46 50 45 72
Email : contact@mieux-se-loger.com
Site : http://www.mieux-se-loger.com

DPT 18

CIL VAL DE LOIRE

Euclide (les Algorithmes)
3 rue Charles Durand
18000 BOURGES

Tél. : 02 48 27 23 90
Fax. : 02 48 27 23 99
Email : bourges@cil-valdeloire.com
Site : http://www.cil-valdeloire.com

DPT 19

CILGERE

Immeuble consulaire
Le Puy Pinçon
BP 30
19001 TULLE CEDEX

Tél. : 05 55 21 54 94
Fax. : 05 55 21 55 18
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

CILSO

16 avenue Président Roosevelt
BP 70538
19107 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX

Tél. : 05 55 18 00 30
Fax. : 05 55 18 00 31
Site : http://www.cilso.fr

DPT 2A

CIL MEDITERRANEE

Hôtel Consulaire
Quai l'Herminier
CS 30253
20179 AJACCIO CEDEX

Tél. : 04 95 51 78 31
Fax. : 01 46 52 55 54
Email : ajaccio@cil-mediterranee.fr
Site : http://www.cil-mediterranee.fr

DPT 2B

CIL MEDITERRANEE

Hôtel Consulaire
Nouveau Port
20293 BASTIA CEDEX

Tél. : 04 95 54 44 44
Fax. : 04 95 54 44 45
Email : bastia@cil-mediterranee.fr
Site : http://www.cil-mediterranee.fr

DPT 21

LOGILIA

28 boulevard Clémenceau
BP 37824
21078 DIJON CEDEX

Tél. : 03 80 73 96 00
Fax. : 03 80 71 67 06
Email : dijon@logilia.com
Site : http://www.logilia.com

DPT 22

CILGERE

14 Rue du Rocher Cornet
BP 340
22193 PLERIN CEDEX

Tél. : 02 96 74 51 06
Fax. : 02 96 74 51 06
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

INICIAL

5 place de la Liberté
22000 SAINT-BRIEUC

Tél. : 02 96 68 92 12
Fax. : 02 96 61 23 73
Email : saint-brieuc@inicial.fr
Site : http://www.inicial.fr

DPT 23

CILSO

avenue de la République
23000 GUERET

Tél. : 05 55 51 96 60
Fax. : 05 55 52 98 75
Site : http://www.cilso.fr

Groupe CILEO

8 Rue Charles CHAREILLE
23000 GUERET

Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 05 55 41 07 10
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

DPT 24

CILSO

1 rue Ragueneau
24100 BERGERAC

Tél. : 05 53 63 81 72
Fax. : 05 53 57 33 30
Site : http://www.cilso.fr

57 rue Wilson
24000 PERIGUEUX

Tél. : 05 53 06 82 50
Fax. : 05 53 06 82 51
Site : http://www.cilso.fr

DPT 25

LOGILIA - SIEGE SOCIAL

34 rue de la Combe aux Biches
BP 91447
25211 MONTBELIARD CEDEX

Tél. : 03 81 21 27 90
Fax. : 03 81 21 27 99
Email : besancon@logilia.com
Site : http://www.logilia.com

LOGILIA

34 rue de la Combe aux Biches
BP 91447
25211 MONTBELIARD CEDEX

Tél. : 03 81 99 56 00
Fax. : 03 81 99 56 19
Email : montbeliard@logilia.com
Site : http://www.logilia.com

51 bis rue d'Egoutte
BP 28
25402 EXINCOURT CEDEX

Tél. : 03 81 71 70 10
Fax. : 03 81 71 70 19
Email : exincourt@logilia.com
Site : http://www.logilia.com

2 faubourg Saint Pierre
25300 PONTARLIER

Tél. : 03 81 46 98 30
Fax. : 03 81 46 98 34
Email : pontarlier@logilia.com
Site : http://www.logilia.com

DPT 26

ENTREPRISES-HABITAT

63 avenue Gambetta
26000 VALENCE

Tél. : 04 26 60 60 32
Fax. : 04 75 55 05 44
Email : contact@entrepriseshabitat.com
Site : http://www.entrepriseshabitat.com

33 rue Jacquemart
26100 ROMANS SUR ISERE

Tél. : 04 75 70 79 81
Fax. : 04 75 70 79 84
Email : contact@entrepriseshabitat.com
Site : http://www.entrepriseshabitat.com

DPT 27

LOGILIANCE OUEST

11 place Dupont de l'Eure
BP 786
27007 EVREUX CEDEX

Tél. : 02 32 39 33 92
Fax. : 02 32 38 56 98
Email : contact.evreux@logiliance-ouest.fr
Site : http://www.logiliance-ouest.fr

DPT 28

PROCILIA

Le Jardin d'Entreprises
5 rue Joseph Fourier
28000 CHARTRES

Tél. : 02 37 18 56 50
Fax. : 02 37 36 38 52
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

DPT 29

CIL ATLANTIQUE

6 Rue René Madec
29000 QUIMPER

Tél. : 02 98 53 91 31
Fax. : 02 98 53 91 32
Email : agence.quimper@cilatlantique.com Site : http://www.cilatlantique.com

INICIAL

14 rue de la Troménie
BP 1427
29104 QUIMPER CEDEX
Tél. : 02 98 90 48 55
Fax. : 02 98 90 81 01
Email : quimper@inicial.fr
Site : http://www.inicial.fr

CCI
Aéroport
CS 27 934
29679 MORLAIX CEDEX
Tél. : 02 98 62 39 09
Fax. : 02 98 62 39 50
Email : morlaix@inicial.fr
Site : http://www.inicial.fr

Parc d'innovation de Mescoat
CS 20 931
29419 LANDERNEAU CEDEX
Tél. : 02 98 85 42 00
Fax. : 02 98 85 42 22
Email : landerneau@inicial.fr
Site : http://www.inicial.fr

CCI
1 place du 19è RI
BP 92 028
29220 BREST CEDEX 2
Tél. : 02 98 00 38 88
Fax. : 02 98 00 39 04
Email : brest@inicial.fr
Site : http://www.inicial.fr

DPT 30

ALIANCE 1% Logement

5 rue Racine
30900 NIMES
Tél. : 04 66 76 58 00
Fax. : 04 66 76 58 02
Email : contact.nimes@cil-aliance.com
Site : http://www.aliancelogement.com

CIL MEDITERRANEE

47 rue Jean Jaurès
30900 NIMES
Tél. : 04 66 36 63 20
Fax. : 04 66 36 63 29
Email : nimes@cil-mediterranee.fr
Site : http://www.cil-mediterranee.fr

Groupe CILEO

13 BIS boulevard TALABOT
30000 NIMES
Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 04 66 04 23 11
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

DPT 31

ALIANCE 1% Logement

6 place Wilson
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 34 44 55 11
Fax. : 05 34 44 55 04
Email : contact.toulouse@cil-aliance.com
Site : http://www.aliancelogement.com

ASTRIA

9 rue Ritay
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 73 34 50
Fax. : 05 62 73 34 59
Email : contact@astria.com
Site : http://www.astria.com

CILGERE

2 rue du Rempart Villeneuve
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 34 44 12 47
Fax. : 05 34 44 12 48
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

GIC

5 rue du Moulin Bayard
BP 81234
31012 TOULOUSE CEDEX 6
Tél. : 08 10 55 10 25
Email : gictoulouse@gic.fr
Site : http://www.gic.fr

Groupe CILEO - SIEGE SOCIAL

8 avenue José Cabanis
31130 QUINT FONSEGRIVES
Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 05 61 55 06 92
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

Groupe CILEO

Immeuble le Belvedere
11 boulevard des Recollets
31078 TOULOUSE CEDEX 4
Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 05 61 55 06 92
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

28 rue Raymond Grimaud
31700 BLAGNAC
Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 05 61 55 06 92
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

BP 93262
31132 BALMA CEDEX
Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 05 61 55 06 92
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

SOLENDI

81 allées Jean Jaurès
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 61 63 63 80
Fax. : 05 61 63 87 11
Email : agence.toulouse@solendi.com
Site : http://www.solendi.com

DPT 32

Groupe CILEO

56 avenue des PYRENEES
32000 AUCH
Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 05 62 61 89 11
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

DPT 33

ALIANCE 1% Logement

3 rue Fénelon
33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 79 99 40
Fax. : 05 56 79 02 24
Email : contact.bordeaux@cil-aliance.com
Site : http://www.aliancelogement.com

ASTRIA

Béryl 1
22 rue Jacques Prévert
CS 50018
33692 MERIGNAC CEDEX
Tél. : 05 56 17 43 03
Fax. : 05 56 17 43 02
Email : contact@astria.com
Site : http://www.astria.com

CIL LOGEO

49 cours Georges-Clemenceau
33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 52 41 70
Fax. : 05 56 51 35 80
Email : contact@logeo.fr
Site : http://www.logeo.fr

CILGERE

10 rue Esprit des Lois
33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 48 83 88
Fax. : 05 56 48 83 89
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

CILSO - SIEGE SOCIAL

Quartier du Lac
110 avenue de la Jallère
33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 43 75 00
Fax. : 05 56 29 56 29
Email : Site : http://www.cilso.fr

CILSO

125 avenue Georges Pompidou
BP 162
33503 LIBOURNE CEDEX
Tél. : 05 57 25 40 00
Fax. : 05 57 51 17 07
Site : http://www.cilso.fr

GIC

24 rue Vital Carles
33000 BORDEAUX
Tél. : 08 10 55 10 25
Email : gicbordeaux@gic.fr
Site : http://www.gic.fr

VILOGIA ENTREPRISES

20 cours du Chapeau Rouge
33000 BORDEAUX
Tél. : 05 57 88 10 28
Fax. : 05 57 88 23 19
Email : vilogia-bordeaux@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

DPT 34

ASTRIA

145 rue de l'Acropole
CS 69001
34061 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél. : 04 67 42 17 70
Fax. : 04 67 42 17 79
Email : contact@astria.com
Site : http://www.astria.com

CIL MEDITERRANEE

Rés. Estanove
Bât C
2595 boulevard Paul Valéry
CS 80023
34077 MONTPELLIER CEDEX 3

Tél. : 04 99 51 29 81
Fax. : 04 99 51 29 89
Email : montpellier@cil-mediterranee.fr
Site : http://www.cil-mediterranee.fr

Groupe CILEO

Cité saint Martin
3 rue des CATALPAS
CS 40018
34078 MONTPELLIER CEDEX 3

Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 04 67 92 10 98
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

DPT 35

ASTRIA

Immeuble Le Bignon 3
2 rue du Bignon
CS 76317
35063 RENNES CEDEX

Tél. : 02 99 22 20 40
Fax. : 02 99 32 37 60
Email : contact@astria.com
Site : http://www.astria.com

CIL ATLANTIQUE

4 avenue de la Gare
BP 70127
35601 REDON CEDEX

Tél. : 02 99 72 55 00
Fax. : 02 99 72 55 05
Email : agence.redon@cilatlantique.com
Site : http://www.cilatlantique.com

CILGERE

3 allée du Bâtiment
BP 91623
35016 RENNES CEDEX

Tél. : 02 99 38 28 28
Fax. : 02 99 36 96 75
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

INICIAL - SIEGE SOCIAL

1 rue du Scorff
CS 54 221
35042 RENNES CEDEX

Tél. : 02 99 27 20 00
Fax. : 02 99 38 14 09
Email : rennes@inicial.fr
Site : http://www.inicial.fr

INICIAL

CCI
50 rue Nationale
BP 10 151
35301 FOUGERES CEDEX

Tél. : 02 99 94 75 81
Fax. : 02 99 94 75 81
Email : fougeres@inicial.fr
Site : http://www.inicial.fr

30 rue de Paris
35500 VITRE

Tél. : 02 99 74 55 88
Fax. : 02 99 74 48 28
Email : vitre@inicial.fr
Site : http://www.inicial.fr

66 B chaussée du Sillon
BP 1015
35401 SAINT MALO CEDEX

Tél. : 02 99 56 85 77
Fax. : 02 99 56 10 81
Email : saint-malo@inicial.fr
Site : http://www.inicial.fr

19 rue de La Chalotais
35000 RENNES

Tél. : 02 99 67 30 30
Fax. : 02 99 91 36 20
Email : rennes@inicial.fr
Site : http://www.inicial.fr

33 rue Victor Hugo
35600 REDON

Tél. : 02 99 72 34 87
Fax. : 02 99 63 65 11
Email : redon@inicial.fr
Site : http://www.inicial.fr

DPT 36

CIL VAL DE LOIRE

45 cours Saint-Luc
BP 135
36005 CHATEAUROUX CEDEX

Tél. : 02 54 53 59 60
Fax. : 02 54 07 97 60
Email : chateauroux@cil-valdeloire.com
Site : http://www.cil-valdeloire.com

DPT 37

CIL VAL DE LOIRE - SIEGE SOCIAL

15 place Michelet
37000 TOURS

Tél. : 02 47 05 62 86
Fax. : 02 47 05 75 15
Email : tours@cil-valdeloire.com
Site : http://www.cil-valdeloire.com

GIC

31 boulevard Heurteloup
BP 91113
37011 TOURS CEDEX 1

Tél. : 08 10 55 10 25
Email : gictours@gic.fr
Site : http://www.gic.fr

DPT 38

ALIANCE 1% Logement

3 rue Beyle Stendhal
BP 256
38007 GRENOBLE CEDEX 1

Tél. : 04 76 51 88 88
Fax. : 04 76 51 07 14
Email : contact.grenoble@cil-aliance.com
Site : http://www.aliancelogement.com

AMALLIA

30 quai de France
BP 162
38003 GRENOBLE CEDEX 1

Tél. : 09 70 80 88 88
Fax. : 04 76 50 32 30
Email : dtgrenoble@amallia.fr
Site : http://www.amallia.fr

Maison des Entreprises
23 rue Antoine Condorcet
BP 69
38091 VILLEFONTAINE CEDEX

Tél. : 09 70 80 88 88
Fax. : 04 74 95 61 40
Email : villefontaine@amallia.fr
Site : http://www.amallia.fr

GIC

4 boulevard Gambetta
38000 GRENOBLE

Tél. : 08 10 55 10 25
Email : gicgrenoble@gic.fr
Site : http://www.gic.fr

DPT 39

ENTREPRISES-HABITAT

49 rue du Commerce
BP 30829
39008 LONS LE SAUNIER
CEDEX

Tél. : 03 84 24 90 64
Fax. : 03 84 24 90 55
Email : contact@entrepriseshabitat.com
Site : http://www.entrepriseshabitat.com

DPT 40

CILSO

1617 avenue de Villeneuve
40000 MONT DE MARSAN

Tél. : 05 58 05 72 00
Fax. : 05 58 05 72 04
Site : http://www.cilso.fr

Domaine « Dupin »
1 rue de la Dame Brassempouy
40100 DAX

Tél. : 05 58 90 95 20
Fax. : 05 58 90 95 24
Site : http://www.cilso.fr

DPT 41

CIL VAL DE LOIRE

Maison des Entreprises
16 rue de la Vallée Maillard
41018 BLOIS CEDEX

Tél. : 02 54 44 64 46
Fax. : 02 54 44 65 92
Email : blois@cil-valdeloire.com
Site : http://www.cil-valdeloire.com

DPT 42

ACL PME

95 boulevard Baron du Marais
42300 ROANNE

Tél. : 04 77 72 27 33
Fax. : 04 77 70 48 90
Email : contact@aclpme.com
Site : http://www.aclpme.com

AMALLIA

39 rue Ferdinand
42100 SAINT ETIENNE

Tél. : 09 70 80 88 88
Fax. : 04 77 32 69 59
Email : crc@amallia.fr
Site : http://www.amallia.fr

ENTREPRISES-HABITAT

11 rue Pierre Dépierre
BP 81278
42308 ROANNE CEDEX

Tél. : 04 77 68 88 90
Fax. : 04 77 68 88 99
Email : contact@entrepriseshabitat.com
Site : http://www.entrepriseshabitat.com

15 rue Léon Blum
BP 30252
42006 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Tél. : 04 77 92 24 00
Fax. : 04 77 79 15 29
Email : contact@entrepriseshabitat.com
Site : http://www.entrepriseshabitat.com

15 place Jean Jaurès
BP 80125
42003 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Tél. : 04 77 92 24 00
Fax. : 04 77 79 15 29
Email : contact@entrepriseshabitat.com
Site : http://www.entrepriseshabitat.com

DPT 43

AMALLIA

71 faubourg Saint-Jean
CS 20130
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

Tél. : 09 70 80 88 88
Fax. : 04 71 04 56 64
Email : dtmassifcentral@amallia.fr
Site : http://www.amallia.fr

11 rue Jules Maigne
43100 BRIOUDE

Tél. : 09 70 80 88 88
Fax. : 04 71 74 86 06
Email : dtmassifcentral@amallia.fr
Site : http://www.amallia.fr

DPT 44

CIL ATLANTIQUE - SIEGE SOCIAL

1 allée des Hélices
CS 56331
44263 NANTES CEDEX 2

Tél. : 02 40 20 13 50
Fax. : 02 40 20 08 60
Email : cil@cilatlantique.com
Site : http://www.cilatlantique.com

CIL ATLANTIQUE

1 allée des Hélices
CS 56331
44263 NANTES CEDEX 2

Tél. : 02 40 20 13 50
Fax. : 02 40 20 08 60
Email : cil@cilatlantique.com
Site : http://www.cilatlantique.com

6 rue La Fayette
CS 61415
44014 NANTES CEDEX 1

Tél. : 02 40 20 13 50
Fax. : 02 40 35 57 62
Email : agence.nantes@cilatlantique.com
Site : http://www.cilatlantique.com

66 rue du Général de Gaulle
44600 SAINT NAZAIRE

Tél. : 02 28 54 01 50
Fax. : 02 40 19 03 47
Email : agence.stnazaire@cilatlantique.com
Site : http://www.cilatlantique.com

CILGERE

50 boulevard Henry Orrion
44000 NANTES

Tél. : 02 51 86 43 43
Fax. : 02 51 86 47 00
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

GIC

17 rue d'Alger
CS 30404
44104 NANTES CEDEX 4

Tél. : 08 10 55 10 25
Email : gicnantes@gic.fr
Site : http://www.gic.fr

INICIAL

15 rue Jeanne d'Arc
CS 14618
44046 NANTES CEDEX 01

Tél. : 02 40 47 14 37
Fax. : 02 40 47 14 30
Email : nantes@inicial.fr
Site : http://www.inicial.fr

VILOGIA ENTREPRISES

5, Boulevard Vincent Gâche
BP 36204
44262 NANTES CEDEX 2

Tél. : 02 40 41 73 09
Fax. : 02 51 88 91 90
Email : vilogia-nantes@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

DPT 45

CIL VAL DE LOIRE

802 avenue d'Antibes
45200 AMILLY

Tél. : 02 38 93 85 60
Fax. : 02 38 85 32 89
Email : montargis@cil-valdeloire.com
Site : http://www.cil-valdeloire.com

10 bis boulevard Rocheplatte
BP 1919
45007 ORLEANS CEDEX 1

Tél. : 02 38 78 18 80
Fax. : 02 38 78 18 81
Email : orleans@cil-valdeloire.com
Site : http://www.cil-valdeloire.com

Immeuble "Le Grand Angle"
16 avenue de la République
BP 533
45305 PITHIVIERS CEDEX

Tél. : 02 38 30 69 73
Fax. : 02 38 30 32 61
Email : pithiviers@cil-valdeloire.com
Site : http://www.cil-valdeloire.com

SOLENDI

125 rue du faubourg Bannier
BP 55815
45058 ORLEANS CEDEX 1

Tél. : 02 38 73 43 00
Fax. : 02 38 73 86 97
Email : agence.orleans@solendi.com
Site : http://www.solendi.com

DPT 46

Groupe CILEO

107 Quai CAVAIGNAC
BP 261
46005 CAHORS CEDEX 9

Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 05 65 23 97 81
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

DPT 47

CILGERE

12b rue Diderot
47031 AGEN CEDEX

Tél. : 05 53 77 50 60
Fax. : 05 53 66 38 49
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

DPT 49

CIL ATLANTIQUE

43 Rue Gambetta
CS 50604
49306 CHOLET CEDEX

Tél. : 02 41 71 33 60
Fax. : 02 41 58 68 87
Email : agence.cholet@cilatlantique.com
Site : http://www.cilatlantique.com

MIEUX SE LOGER

18 place Mendès France
BP 10211
49002 ANGERS CEDEX 01

Tél. : 02 41 20 85 49
Fax. : 02 41 20 85 40
Email : contact@mieux-se-loger.com
Site : http://www.mieux-se-loger.com

34 rue Nationale
BP 11973
49319 CHOLET CEDEX

Tél. : 02 41 75 94 71
Fax. : 02 41 62 43 22
Email : contact@mieux-se-loger.com
Site : http://www.mieux-se-loger.com

5 quai Comte Lair
49400 SAUMUR

Tél. : 02 41 51 15 21
Fax. : 02 41 50 92 54
Email : contact@mieux-se-loger.com
Site : http://www.mieux-se-loger.com

SOLENDI

26 rue de Belgique
49100 ANGERS

Tél. : 02 41 48 12 13
Fax. : 02 41 73 10 29
Email : agence.angers@solendi.com
Site : http://www.solendi.com

DPT 50

LOGILIANCE OUEST

Parc d'activités du Rond Point
50470 LA GLACERIE
Tél. : 02 33 88 62 70
Fax. : 02 33 43 22 13
Email : contact.cherbourg@logiliance-ouest.fr
Site : http://www.logiliance-ouest.fr

place Albert Godal
50400 GRANVILLE
Tél. : 02 33 88 63 34
Fax. : 02 33 43 22 13
Email : contact.cherbourg@logiliance-ouest.fr
Site : http://www.logiliance-ouest.fr

5,rue Emille Enault
50010 SAINT LO CEDEX
Tél. : 02 33 75 53 08
Fax. : 02 33 72 03 37
Email : contact.cherbourg@logiliance-ouest.fr
Site : http://www.logiliance-ouest.fr

DPT 51

ALIANCE 1% Logement

38 rue Cérès
51100 REIMS
Tél. : 03 26 04 29 38
Fax. : 03 26 86 13 88
Email : contact.reims@cil-aliance.com
Site : http://www.aliancelogement.com

PLURIAL ENTREPRISES

7 rue Marie Stuart
BP 324
51061 REIMS CEDEX
Tél. : 03 26 04 98 11
Fax. : 03 26 04 99 98
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

43 rue Saint-Thibault
51208 EPERNAY CEDEX
Tél. : 03 26 51 07 82
Fax. : 03 26 53 39 68
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

5 quai Barbat
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél. : 03 26 64 99 70
Fax. : 03 26 64 74 84
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

72 rue Aristide Briand
51120 SEZANNE
Tél. : 03 26 81 01 60
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

2 rue Dominé de Verzet
51300 VITRY LE FRANCOIS
Tél. : 03 26 73 43 37
Fax. : 03 26 73 78 88
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

PROCILIA

2 rue de Chastillon
BP 533
51010 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél. : 03 26 21 11 33
Fax. : 03 26 68 47 07
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

DPT 52

PLURIAL ENTREPRISES

9 rue de la Maladière
52000 CHAUMONT
Tél. : 03 25 01 27 82
Fax. : 03 25 01 34 93
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

53 avenue du Président Carnot
52100 ST DIZIER
Tél. : 03 25 55 05 84
Fax. : 03 25 05 62 53
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

DPT 53

CIL ATLANTIQUE

13 ter Quai Sadi Carnot
CS 46144
53062 LAVAL CEDEX 9
Tél. : 02 43 67 38 80
Fax. : 02 43 67 38 86
Email : agence.laval@cilatlantique.com
Site : http://www.cilatlantique.com

18 place Paul Doumer
53200 CHATEAU GONTIER
Tél. : 02 43 67 38 80
Fax. : 02 43 67 38 86
Email : agence.chateaugontier@cilatlantique.com
Site : http://www.cilatlantique.com

50 place des Halles
53100 MAYENNE
Tél. : 02 43 67 38 80
Fax. : 02 43 67 38 86
Email : agence.mayenne@cilatlantique.com Site : http://www.cilatlantique.com

CILGERE

7 rue de Paradis
BP 40406
53004 LAVAL CEDEX
Tél. : 02 43 59 21 28
Fax. : 02 43 59 21 29
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

DPT 54

ALIANCE 1% Logement - SIEGE SOCIAL

15 avenue de la Forêt de Haye
54500 VANDOEUVRE LES NANCY
Tél. : 03 83 44 30 78
Fax. : 03 83 44 10 51
Site : http://www.aliancelogement.com

CILGERE

1 place Carnot
54000 NANCY
Tél. : 03 83 39 53 53
Fax. : 03 83 35 34 22
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

PLURIAL ENTREPRISES

48 rue du Gd Rabbin Haguenauer
54000 NANCY
Tél. : 03 83 35 24 83
Fax. : 03 87 56 95 66
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

DPT 55

PLURIAL ENTREPRISES

Parc Bradfer
6 rue Antoine Durenne
55014 BAR LE DUC CEDEX
Tél. : 03 29 76 83 22
Fax. : 03 29 45 47 42
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

30 avenue de Douaumont
55100 VERDUN
Tél. : 03 39 76 83 22
Fax. : 03 29 45 47 42
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

DPT 56

CIL ATLANTIQUE

49 boulevard de la Paix
56000 VANNES
Tél. : 02 97 47 50 50
Fax. : 02 97 47 53 71
Email : agence.vannes@cilatlantique.com Site : http://www.cilatlantique.com

9 rue de Rivoli
56300 PONTIVY
Tél. : 02 97 79 15 05
Fax. : 02 97 79 15 10
Email : agence.pontivy@cilatlantique.com
Site : http://www.cilatlantique.com

17 boulevard Leclerc
56325 LORIENT CEDEX
Tél. : 02 97 35 08 00
Fax. : 02 97 35 08 03
Email : agence.lorient@cilatlantique.com Site : http://www.cilatlantique.com

INICIAL

Parc d'activités de Laroiseau
7 rue Ella Maillart
56000 VANNES
Tél. : 02 97 54 21 04
Fax. : 02 97 01 28 11
Email : vannes@inicial.fr
Site : http://www.inicial.fr

10 ter bd du Général Leclerc
56100 LORIENT
Tél. : 02 97 21 67 64
Fax. : 02 97 21 17 32
Email : lorient@inicial.fr
Site : http://www.inicial.fr

SOLENDI

22 rue Anita Conti
BP 262
56007 VANNES CEDEX
Tél. : 02 97 46 11 55
Fax. : 02 97 46 16 34
Email : agence.vannes@solendi.com
Site : http://www.solendi.com

DPT 57

ALIANCE 1% Logement

2 rue Clovis
57000 METZ
Tél. : 03 87 63 86 14
Fax. : 03 87 63 69 52
Email : contact.metz@cil-aliance.com
Site : http://www.aliancelogement.com

CILGERE

2 place Saint Martin
BP 50568
57010 METZ CEDEX 01

Tél. : 03 87 39 58 00
Fax. : 03 59 62 06 65
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

PLURIAL ENTREPRISES - SIEGE SOCIAL

17 place Joseph Schaff
57950 MONTIGNY LES METZ

Tél. : 03 87 63 58 13
Fax. : 03 87 56 95 66
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

DPT 58

LOGEHAB

13 rue des Docks
BP 124
58001 NEVERS CEDEX

Tél. : 03 86 59 71 00 Fax. : 03 86 59 71 17 Email : contact@logehab.fr Site : http://www.logehab.fr

DPT 59

ALIANCE 1% Logement

32 av de Flandre
59700 MARCQ EN BAROEUL

Tél. : 03 20 89 47 47 Fax. : 03 20 89 26 18 Email : contact.lille@cil-aliance.com
Site : http://www.aliancelogement.com

ASTRIA

72 rue de Valenciennes
CS 40002
59501 DOUAI CEDEX

Tél. : 03 27 08 25 25
Fax. : 03 27 08 25 29
Email : contact@astria.com
Site : http://www.astria.com

3 esplanade Berteau
CS 50047
59601 MAUBEUGE CEDEX

Tél. : 03 27 58 23 23
Fax. : 03 27 58 23 29
Email : contact@astria.com
Site : http://www.astria.com

68 rue de Famars
CS 10017
59312 VALENCIENNES CEDEX

Tél. : 03 27 38 18 00 Fax. : 03 27 38 18 09 Email : contact@astria.com Site : http://www.astria.com

CILGERE

18 rue du Château
BP 5278
59379 DUNKERQUE CEDEX 1

Tél. : 03 28 69 93 33
Fax. : 03 28 65 18 35
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

GIC

5/7 place de la Gare
59044 LILLE CEDEX

Tél. : 08 10 55 10 25
Fax. : Email : giclille@gic.fr
Site : http://www.gic.fr

PROCILIA

13 rue de Nice
59400 CAMBRAI

Tél. : 08 10 40 74 00
Fax. : 03 27 78 42 34
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

SOLENDI

Les Rives de l'Escaut - Bât. A
7 boulevard Dupleix
BP 79
59402 CAMBRAI CEDEX

Tél. : 03 27 72 65 95
Fax. : 03 27 72 65 90
Email : agence.cambrai@solendi.com
Site : http://www.solendi.com

6 rue Jean Roisin
59800 LILLE

Tél. : 03 20 74 65 10
Fax. : 03 20 74 65 15
Email : agence.lille@solendi.com
Site : http://www.solendi.com

VILOGIA ENTREPRISES - SIEGE SOCIAL

74 rue Jean Jaurès
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél. : 03 59 35 50 00
Fax. : 03 59 35 53 55
Email : contact@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

VILOGIA ENTREPRISES

150 bis rue Nationale
59044 LILLE CEDEX

Tél. : 08 11 88 68 86
Fax. : 03 20 51 72 02
Email : vilogia-lille@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

21 Grand' Rue
BP 50313
59056 ROUBAIX CEDEX 1

Tél. : 08 11 88 68 86
Fax. : 03 20 02 28 98
Email : vilogia-roubaix@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

4 place Victor Hassebroucq
BP 90316
59336 TOURCOING CEDEX

Tél. : 08 11 88 68 86
Fax. : 03 20 24 72 79
Email : vilogia-tourcoing@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

20 place Salvador Allende
BP 80661
59656 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Tél. : 08 11 88 68 86
Fax. : 03 20 33 30 96
Email : vilogia-villeneuve@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

187 boulevard Faidherbe
59280 ARMENTIERES

Tél. : 03 20 77 02 92
Fax. : 03 20 35 49 54
Email : vilogia-armentieres@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

DPT 60

ASTRIA

52 avenue de la République
CS 40604
60006 BEAUVAIS CEDEX

Tél. : 03 44 48 58 21
Fax. : 03 44 48 27 10
Email : contact@astria.com
Site : http://www.astria.com

PROCILIA

Maison de l'Habitat
Zac Mercières
9 R Clément Ader
BP 40157
60201 COMPIEGNE CEDEX

Tél. : 03 44 92 51 00
Fax. : 03 44 92 51 01
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

17 rue Chambiges
60000 BEAUVAIS

Tél. : 03 44 11 46 20
Fax. : 03 44 11 46 21
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

29 rue Gambetta
60100 CREIL

Tél. : 03 44 66 80 00
Fax. : 03 44 66 80 01
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

12 rue des Gourneaux
60200 COMPIEGNE

Tél. : 03 44 92 17 30
Fax. : 03 44 92 17 41
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

Boutique du Logement

12 rue des Gourneaux
60200 COMPIEGNE

Tél. : 03 44 92 17 40
Fax. : 03 44 92 17 31
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

DPT 61

LOGILIANCE OUEST

57 Cours Clémenceau
BP 235
61007 ALENCON CEDEX

Tél. : 02 33 26 11 49
Fax. : 02 33 32 88 73
Email : contact.alencon@logiliance-ouest.fr
Site : http://www.logiliance-ouest.fr

DPT 62

ASTRIA

23 boulevard Vauban
CS 90441
62028 ARRAS CEDEX

Tél. : 03 21 16 14 60
Fax. : 03 21 16 14 63
Email : contact@astria.com
Site : http://www.astria.com

44 rue Sadi Carnot
CS 50611
62412 BETHUNE CEDEX
Tél. : 03 21 56 81 38
Fax. : 03 21 01 63 69
Email : contact@astria.com
Site : http://www.astria.com

52 rue Eugène Bar
CS 80165
62303 LENS CEDEX
Tél. : 03 21 28 27 29
Fax. : 03 21 42 34 07
Email : contact@astria.com
Site : http://www.astria.com

VILOGIA ENTREPRISES

100 rue Saint Aubert
BP 536
62008 ARRAS CEDEX
Tél. : 08 11 88 98 89
Fax. : 03 21 71 24 76
Email : vilogia-arras@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

19 place Bonhomme
62500 SAINT OMER
Tél. : 03 21 88 10 06
Fax. : 03 21 98 51 32
Email : vilogia-stomer@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

56 rue Ferdinand Buisson
BP 353
62205 BOULOGNE SUR MER CEDEX
Tél. : 03 21 92 46 40
Fax. : 03 21 31 95 30
Email : vilogia-boulogne@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

430 boulevard du Parc
BP 94
62903 COQUELLES CEDEX
Tél. : 03 21 85 51 85
Fax. : 03 21 46 87 54
Email : vilogia-coquelles@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

DPT 63

LOGEHAB

18 rue Blatin
63000 CLERMONT FERRAND
Tél. : 04 73 29 43 43
Fax. : 04 73 29 18 18
Email : contact@logehab.fr
Site : http://www.logehab.fr

DPT 64

CILSO

1 rue de Donzac
BP 319
64103 BAYONNE CEDEX
Tél. : 05 59 59 09 40
Fax. : 05 59 25 46 83
Site : http://www.cilso.fr

5 allées Catherine de Bourbon
BP 7526
64075 PAU CEDEX
Tél. : 05 59 80 85 85
Fax. : 05 59 80 85 80
Site : http://www.cilso.fr

GIC

238 boulevard de la Paix
BP 7515
64075 PAU CEDEX
Tél. : 08 10 55 10 25
Fax. : Email : gicpau@gic.fr
Site : http://www.gic.fr

DPT 65

Groupe CILEO

33 rue du IV SEPTEMBRE
BP 434
65004 TARBES CEDEX
Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 05 62 44 50 39
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

DPT 66

Groupe CILEO

136 boulevard NUNGESSER ET COLI
66029 PERPIGNAN CEDEX
Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 04 68 85 51 01
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

DPT 67

ALIANCE 1% Logement

48 rue du Fbg de Saverne
67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 22 00 71
Fax. : 03 88 23 07 13
Email : contact.strasbourg@cil-aliance.com
Site : http://www.aliancelogement.com

ASTRIA

7 quai Saint-Jean
CS 70027
67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 90 22 40 40
Fax. : 03 90 22 40 55
Email : contact@astria.com
Site : http://www.astria.com

CILGERE

8 rue Marbach
67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 23 80 85
Fax. : 03 88 23 80 89
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

GIC

5A quai Finkmatt
CS 70017
67085 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 08 10 55 10 25
Fax. : Email : gicstrasbourg@gic.fr
Site : http://www.gic.fr

LOGILIA

20 avenue de la Paix
67000 STRASBOURG
Tél. : 03 90 20 55 82
Fax. : 03 90 20 55 83
Email : strasbourg@logilia.com
Site : http://www.logilia.com

PLURIAL ENTREPRISES

2 rue Paul Reiss
67085 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 21 18 90
Fax. : 03 88 21 18 99
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

DPT 68

ALIANCE 1% Logement

Melpark Bât 5
40 rue Jean Monnet
68200 MULHOUSE
Tél. : 03 89 66 43 49
Fax. : 03 89 46 02 11
Email : contact.mulhouse@cil-aliance.com
Site : http://www.aliancelogement.com

LOGILIA

20 porte du Miroir
BP 1387
68070 MULHOUSE CEDEX 1
Tél. : 03 89 46 20 20
Fax. : 03 89 45 19 15
Email : mulhouse@logilia.com
Site : http://www.logilia.com

PLURIAL ENTREPRISES

23 avenue Clémenceau
BP 51136
68052 MULHOUSE CEDEX 1
Tél. : 03 89 56 68 00
Fax. : 03 89 56 68 09
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

25 place du Capitaine Dreyfus
CS 90024
68025 COLMAR CEDEX
Tél. : 03 89 20 79 50
Fax. : 03 89 20 79 55
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

19 place de Lattre de Tassigny
BP 60055
68801 THANN CEDEX
Tél. : 03 89 38 45 50
Fax. : 03 89 38 45 69
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

SOLENDI

105 avenue de Colmar
68200 MULHOUSE
Tél. : 03 89 33 55 66
Fax. : 03 89 33 55 69
Email : agence.mulhouse@solendi.com
Site : http://www.solendi.com

DPT 69

ALIANCE 1% Logement

6 rue de l'Abondance
69003 LYON
Tél. : 04 72 84 45 70
Fax. : 04 78 95 23 07
Email : contact.lyon@cil-aliance.com
Site : http://www.aliancelogement.com

AMALLIA - SIEGE SOCIAL

3 avenue Georges Pompidou
69003 LYON

Tél. : 09 70 80 88 88
Fax. : 04 72 80 55 18
Email : crc@amallia.fr
Site : http://www.amallia.fr

20 rue Claude Bernard
BP 80200
69657 VILLEFRANCHE / SAONE
CEDEX

Tél. : 09 70 80 88 88
Fax. : 04 74 62 06 17
Email : dtvillefranche@amallia.fr
Site : http://www.amallia.fr

ASTRIA

21/23 rue d'Algérie
CS 20129
69281 LYON CEDEX 01

Tél. : 04 37 23 51 70
Fax. : 04 72 40 08 76
Email : contact@astria.com
Site : http://www.astria.com

CIL LOGEO

12 rue Dunoir
69003 LYON

Tél. : 04 72 84 89 20
Fax. : 04 72 84 89 29
Email : contact@logeo.fr
Site : http://www.logeo.fr

CILGERE

192 avenue Thiers L'Auréalys
69457 LYON CEDEX 06

Tél. : 04 37 24 99 30
Fax. : 04 37 24 99 31
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

ENTREPRISES-HABITAT - SIEGE SOCIAL

69 boulevard des Canuts
69004 LYON

Tél. : 04 78 30 58 30
Fax. : 04 78 27 75 22
Email : contact@entrepriseshabitat.com
Site : http://www.entrepriseshabitat.com

GIC

69 avenue du Maréchal de Saxe
69003 LYON

Tél. : 08 10 55 10 25
Email : giclyon@gic.fr
Site : http://www.gic.fr

SOLENDI

23 boulevard Jules Favre
69456 LYON CEDEX 06

Tél. : 04 72 84 10 00
Fax. : 04 72 84 10 01
Email : agence.lyon@solendi.com
Site : http://www.solendi.com

VILOGIA ENTREPRISES

129 avenue Sidoine Apollinaire
69009 LYON

Tél. : 03 59 35 50 00
Fax. : 03 59 35 53 55
Email : contact@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

DPT 70

LOGILIA

2 place Edwige Feuillère
BP 20225
70004 VESOUL CEDEX

Tél. : 03 84 75 98 90
Fax. : 03 84 75 98 99
Email : vesoul@logilia.com
Site : http://www.logilia.com

DPT 71

LOGEHAB - SIEGE SOCIAL

73 Grande Rue St-Cosme
71100 CHALON SUR SAONE

Tél. : 03 85 42 18 88
Fax. : 03 85 42 18 78
Email : contact@logehab.fr
Site : http://www.logehab.fr

LOGEHAB

23 rue Gabriel Jeanton
71000 MACON

Tél. : 03 85 21 13 60
Fax. : 03 85 21 13 61
Email : contact@logehab.fr
Site : http://www.logehab.fr

DPT 72

CIL VAL DE LOIRE

49 rue d'Alger
72013 LE MANS CEDEX 2

Tél. : 02 43 39 56 78
Fax. : 02 43 23 77 43
Email : lemans@cil-valdeloire.com
Site : http://www.cil-valdeloire.com

Bureau d'accueil
25 rue d'Arcole
72000 LE MANS

Tél. : 02 43 39 56 78
Fax. : 02 43 23 77 43
Email : lemans@cil-valdeloire.com
Site : http://www.cil-valdeloire.com

DPT 73

ENTREPRISES-HABITAT

286 rue de la Briquerie
BP 91
73291 LA MOTTE SERVOLEX
CEDEX

Tél. : 04 79 65 16 80
Fax. : 04 79 65 18 27
Email : contact@entrepriseshabitat.com
Site : http://www.entrepriseshabitat.com

DPT 74

AMALLIA

4 avenue de Chambéry
BP 2064
74011 ANNECY CEDEX

Tél. : 09 70 80 88 88
Fax. : 04 50 52 99 65
Email : dtdessavoie@amallia.fr
Site : http://www.amallia.fr

DPT 75

ALIANCE 1% Logement

20 rue de l'Amiral Hamelin
75783 PARIS CEDEX 16

Tél. : 01 58 05 13 50
Fax. : 01 45 74 95 10
Email : contact.aliance@cil-aliance.com
Site : http://www.aliancelogement.com

AMALLIA

Tour Gamma B
197 rue de Bercy
75012 PARIS

Tél. : 09 70 80 88 88
Fax. : 01 40 04 61 16
Email : crc@amallia.fr
Site : http://www.amallia.fr

Economie Sociale
29 rue Marsoulan
75583 PARIS CEDEX 12

Tél. : 09 70 80 88 88
Fax. : 01 53 33 32 02
Email : direction-deseos@amallia.fr
Site : http://www.amallia.fr

CIL LOGEO - SIEGE SOCIAL

34 boulevard Haussmann
75009 PARIS

Tél. : 01 45 17 93 41
Fax. : 01 45 17 93 46
Email : contact@logeo.fr
Site : http://www.logeo.fr

CILGERE - SIEGE SOCIAL

176 rue Montmartre
75002 PARIS

Tél. : 01 71 72 20 20
Fax. : 01 73 01 75 53
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

ENTREPRISES-HABITAT

37-39 avenue Ledru Rollin
CS 11237
75570 PARIS Cedex 12

Tél. : 04 78 30 58 30
Fax. : 04 78 27 75 22
Email : contact@entrepriseshabitat.com
Site : http://www.entrepriseshabitat.com

PLURIAL ENTREPRISES

Ile de France/Pôle Transport
162 boulevard de Magenta
CS 90114
75468 PARIS CEDEX 10

Tél. : 01 56 02 67 95
Fax. : 01 56 02 60 13
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

SOLENDI

8 rue de Châteaudun
75009 PARIS

Tél. : 01 71 93 60 40
Fax. : 01 71 93 60 50
Email : agenceconseilenfinancement@solendi.com
Site : http://www.solendi.com

VILOGIA ENTREPRISES

34 rue de Paradis
CS 20107
75468 PARIS CEDEX 10

Tél. : 08 11 88 18 81
Fax. : 01 48 01 68 75
Email : vilogia-paris@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

DPT 76

CIL LOGEO

208 boulevard François-1er
BP 199
76053 LE HAVRE CEDEX

Tél. : 02 32 74 05 05
Fax. : 02 35 19 07 57
Email : contact@logeo.fr
Site : http://www.logeo.fr

GIC

44 rue Jeanne d'Arc
76012 ROUEN CEDEX

Tél. : 08 10 55 10 25
Email : gicrouen@gic.fr
Site : http://www.gic.fr

INICIAL

CCI
16 bis avenue Foch
76210 BOLBEC

Tél. : 02 32 84 47 44
Fax. : 02 35 31 20 55
Email : bolbec@inicial.fr
Site : http://www.inicial.fr

LOGILIANCE OUEST

1 place des Coquets
BP 168
76135 MONT ST AIGNAN
CEDEX

Tél. : 02 35 52 65 65
Fax. : 02 35 70 96 55
Email : contact.rouen@logiliance.fr
Site : http://www.logiliance-ouest.fr

Impasse de la Briquetterie
76550 ST AUBIN SUR SCIE

Tél. : 02 35 06 94 94
Fax. : 02 35 06 94 98
Email : contact.rouen@logiliance.fr
Site : http://www.logiliance-ouest.fr

2 quai de la République
76470 LE TREPORT

Tél. : 02 27 28 07 20
Fax. : 02 27 28 07 21
Email : contact.rouen@logiliance.fr
Site : http://www.logiliance-ouest.fr

43 passage Tabouelle
76500 ELBEUF

Tél. : 02 35 87 75 82
Fax. : 02 31 30 00 20
Email : contact.rouen@logiliance.fr
Site : http://www.logiliance-ouest.fr

SOLENDI

Le Montréal
18 rue Amiral Cécille
76100 ROUEN

Tél. : 02 35 72 63 63
Fax. : 02 35 72 86 75
Email : agence.rouen@solendi.com
Site : http://www.solendi.com

DPT 77

PROCILIA

10 rue des Mézereaux
BP 97
77004 MELUN CEDEX

Tél. : 01 64 71 72 00
Fax. : 01 64 71 72 49
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

14/ 16 avenue Foch
77500 CHELLES

Tél. : 01 64 21 79 00
Fax. : 01 64 21 79 01
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

DPT 78

PROCILIA - SIEGE SOCIAL

21 rue d'Angiviller
78000 VERSAILLES

Tél. : 01 39 07 49 59
Fax. : 01 39 07 49 66
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

PROCILIA

Immeuble Colbert
9 rue de la Porte du Buc
CS80506
78009 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01 39 07 50 60
Fax. : 01 39 07 50 61
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

Allée des Marronniers
CS60708
78714 MANTES LA JOLIE
CEDEX

Tél. : 01 30 63 89 00
Fax. : 01 30 94 56 94
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

DPT 79

CILGERE

6 av. Martyrs de la Résistance
BP 8717
79027 NIORT CEDEX

Tél. : 05 49 24 43 43
Fax. : 05 49 24 51 30
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

MIEUX SE LOGER* - SIEGE SOCIAL

20 rue de Strasbourg
79000 NIORT

Tél. : 05 49 77 36 36
Fax. : 05 49 77 36 00
Email : contact@mieux-se-loger.com
Site : http://www.mieux-se-loger.com

* fusion Mieux se loger - Solendi en juin 2014

DPT 80

PROCILIA

14 place de l'Hôtel de Ville
80000 AMIENS

Tél. : 03 22 93 53 10
Fax. : 03 22 93 53 11
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

10 allée Germaine Dulac
BP 108
80093 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 08 10 40 74 00
Fax. : 03 22 34 09 79
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

32 rue de Noyon
BP 10207
80002 AMIENS CEDEX 1

Tél. : 03 22 82 22 82
Fax. : 03 22 82 22 86
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

7 rue des Chanoines (guichet)
80200 PERONNE

Tél. : 03 22 73 36 36
Fax. : 01 39 07 49 66
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

53 rue Roger Salengro
BP 50030
80390 FRESSENNEVILLE

Tél. : 03 22 60 24 60 Fax. : 03 22 60 24 65 Email : procilia@procilia.com Site : http://www.procilia.com

DPT 81

Groupe CILEO

6 rue de Bisseous
81100 CASTRES

Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 05 63 35 88 13
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

19 boulevard Paul Bodin
81000 ALBI

Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 05 63 47 08 30
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

DPT 82

Groupe CILEO

82 avenue Gambetta
82000 MONTAUBAN

Tél. : 05 61 14 52 52
Fax. : 05 63 22 02 71
Email : contact@groupecileo.com
Site : http://www.groupecileo.com

DPT 83

CIL MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL

60 rue Jean-Baptiste Clément
BP 30118
83954 LA GARDE CEDEX

Tél. : 04 94 08 69 90
Fax. : 04 94 08 69 94
Email : toulon@cil-mediterranee.fr
Site : http://www.cil-mediterranee.fr

CIL MEDITERRANEE

285 avenue de Verdun
83600 FREJUS

Tél. : 04 94 52 77 05
Fax. : 04 94 52 77 07
Email : frejus@cil-mediterranee.fr
Site : http://www.cil-mediterranee.fr

DPT 84

CIL MEDITERRANEE

4-6 avenue de la Reine Jeanne
BP 51013
84096 AVIGNON CEDEX 9

Tél. : 04 90 82 37 90
Fax. : 04 90 82 37 90
Email : avignon@cil-mediterranee.fr
Site : http://www.cil-mediterranee.fr

VILOGIA ENTREPRISES

Rhône Méditerranée
Espace Europe
3 rue Martin Luther King
BP50996
84000 AVIGNON

Tél. : 04 90 13 14 18
Fax. : 04 90 13 14 15
Email : vilogia-rhonemed@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

DPT 85

CIL ATLANTIQUE

13 Rue du Maréchal Joffre
85000 LA ROCHE SUR YON

Tél. : 02 51 36 91 91
Fax. : 02 51 36 91 95
Email : agence.laroche@cilatlantique.com Site : http://www.cilatlantique.com

MIEUX SE LOGER

125 boulevard des Belges
CS 20034
85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Tél. : 02 51 05 19 19
Fax. : 02 51 40 84 95
Email : contact@mieux-se-loger.com
Site : http://www.mieux-se-loger.com

DPT 86

MIEUX SE LOGER

90 boulevard Blossac
BP 243
86102 CHATELLERAULT CEDEX

Tél. : 05 49 02 50 26
Fax. : 05 49 93 14 67
Email : contact@mieux-se-loger.com
Site : http://www.mieux-se-loger.com

2 avenue Georges Pompidou
86000 POITIERS

Tél. : 05 49 88 14 11
Fax. : 05 49 01 74 61
Email : contact@mieux-se-loger.com
Site : http://www.mieux-se-loger.com

VILOGIA ENTREPRISES

16 boulevard des Frères Lumière
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Tél. : 05 16 42 36 36
Fax. : 05 49 52 70 02
Email : vilogia-poitiers@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

DPT 87

CILSO

7 rue Jules Guesde
BP 40243
87007 LIMOGES CEDEX 1

Tél. : 05 55 11 03 90
Fax. : 05 55 11 03 91
Site : http://www.cilso.fr

VILOGIA ENTREPRISES

22 rue Dupuytren
87000 LIMOGES

Tél. : 05 16 42 36 00
Fax. : 05 55 10 34 31
Email : vilogia-limoges@vilogia.fr
Site : http://www.vilogiaentreprises.fr

DPT 88

ALIANCE 1% Logement

1 rue Christophe Denis
BP 303
88008 EPINAL CEDEX

Tél. : 03 29 82 03 22
Fax. : 03 29 35 54 01
Email : contact.epinal@cil-aliance.com
Site : http://www.aliancelogement.com

CILGERE

34 rue André Vitu
88026 EPINAL CEDEX

Tél. : 03 29 31 10 11
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

PLURIAL ENTREPRISES

10 rue Claude Gelée
88026 EPINAL CEDEX

Tél. : 08 20 20 30 38
Fax. : 03 29 64 01 88
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

44 rue des Trois Villes
88100 SAINT DIE DES VOSGES

Tél. : 08 20 20 30 38
Fax. : 03 29 55 45 48
Site : http://www.plurial-entreprises.fr

DPT 89

LOGEHAB

60 boulevard Vauban
BP225
89004 AUXERRE CEDEX

Tél. : 03 86 72 09 40
Fax. : 03 86 72 09 50
Email : contact@logehab.fr
Site : http://www.logehab.fr

85 rue de la République
89100 SENS

Tél. : 03 86 83 05 87
Fax. : 03 86 83 02 73
Email : contact@logehab.fr
Site : http://www.logehab.fr

LOGILIA

2 rue de la République
89100 SENS

Tél. : 03 86 64 34 72
Fax. : 03 86 65 75 49
Email : sens@logilia.com
Site : http://www.logilia.com

DPT 90

LOGILIA

7 rue de la République
BP 352
90006 BELFORT CEDEX

Tél. : 03 84 58 68 00
Fax. : 03 84 58 68 16
Email : belfort@logilia.com
Site : http://www.logilia.com

DPT 91

PROCILIA

boulevard des Champs Elysées
Impasse J.Anouilh
91024 EVRY CEDEX

Tél. : 01 60 77 06 54
Fax. : 01 60 78 41 88
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

DPT 92

ACL PME - SIEGE SOCIAL

Tour Norma
20-22 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

Tél. : 01 47 76 20 30
Fax. : 01 47 78 85 90
Email : contact@aclpme.com
Site : http://www.aclpme.com

ASTRIA - SIEGE SOCIAL

1 square Chaptal
92300 LEVALLOIS PERRET

Tél. : 01 57 77 50 00
Fax. : 01 57 77 48 00
Email : contact@astria.com
Site : http://www.astria.com

PROCILIA

26 avenue du Général de Gaulle
92150 SURESNES
Tél. : 01 55 49 14 14
Fax. : 01 55 49 14 15
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

DPT 93

GIC - SIEGE SOCIAL

108 avenue Gabriel Péri
93400 ST OUEN
Tél. : 01 58 61 05 00
Email : contact@gic.fr
Site : http://www.gic.fr

PROCILIA

Imm. Rodin - Parc Paris Nord 2
22 avenue des Nations
93420 VILLEPINTE
Tél. : 01 48 63 20 03
Fax. : 01 48 63 07 97
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

3 rue de la Montjoie
93210 LA PLAINE ST DENIS
Tél. : 08 10 40 74 00
Fax. : 01 49 21 29 13
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

SOLENDI* - SIEGE SOCIAL

122 boulevard Victor Hugo
93489 SAINT-OUEN CEDEX
Tél. : 01 49 21 60 60
Fax. : 01 49 21 60 00
Email : webmaster@solendi.com
Site : http://www.groupesolendi.com

*fusion Solendi - Mieux se loger en juin 2014

SOLENDI

Pôle Grands Comptes
122 boulevard Victor Hugo
93489 SAINT-OUEN CEDEX
Tél. : 01 49 21 63 90
Fax. : 01 49 21 63 01
Email : polegc@solendi.com
Site : http://www.solendi.com

Pôle Grandes et Moyennes Entreprises
122 boulevard Victor Hugo
93489 SAINT-OUEN CEDEX
Tél. : 01 49 21 63 70
Fax. : 01 49 21 63 00
Email : polegme@solendi.com
Site : http://www.solendi.com

Pôle Petites et Moyennes Entreprises
122 boulevard Victor Hugo
93489 SAINT-OUEN CEDEX
Tél. : 01 49 21 63 80
Fax. : 01 49 21 63 10
Email : polepme@solendi.com
Site : http://www.solendi.com

DPT 94

CIL LOGEO

19 rue de Joly
94048 CRETEIL CEDEX
Tél. : 01 45 17 93 30
Fax. : 01 48 98 18 57
Email : contact@logeo.fr
Site : http://www.logeo.fr

17 avenue Desgenettes
94106 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
Tél. : 01 43 97 64 64
Fax. : 01 43 97 64 50
Email : contact@logeo.fr
Site : http://www.logeo.fr

DPT 95

CIL LOGEO

85, avenue des Nations
Paris Nord 2 - Villepinte
BP 65076
95973 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX
Tél. : 01 48 63 22 24
Fax. : 01 48 63 09 60
Email : contact@logeo.fr
Site : http://www.logeo.fr

LOGILIANCE OUEST

12 avenue du 8 Mai 1945
BP 60131
95842 SARCELLES CEDEX
Tél. : 01 39 33 27 19
Fax. : 01 39 92 18 33
Email : contact.sarcelles@logiliance.fr
Site : http://www.logiliance-ouest.fr

PROCILIA

7 avenue de la Palette
BP 10057
95020 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 34 25 46 70
Fax. : 01 30 73 41 22
Email : procilia@procilia.com
Site : http://www.procilia.com

DPT 971

AMALLIA

Immeuble BDAF
Rue Hincelin Prolongée
97110 POINTE A PITRE
Tél. : 05 90 82 38 71
Fax. : 05 90 90 38 96
Email : cilg@wanadoo.fr

DPT 972

CIL DE LA MARTINIQUE - SIEGE SOCIAL

1 avenue Louis Domergue
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 75 31 31
Fax. : 05 96 75 81 16
Email : cilmartinique@sasi.fr

DPT 973

CILGERE

Résidence Gustave Stanislas
27 A rue Maurice Marchenez
BP 820
97338 CAYENNE CEDEX
Tél. : 01 71 72 20 20
Fax. : 01 73 01 75 53
Email : contact@cilgere.fr
Site : http://www.cilgere.fr

DPT 974

SOLENDI

97 rue de la République
BP 354
97467 SAINT-DENIS CEDEX
(LA REUNION)
Tél. : 02 62 90 22 60
Fax. : 02 62 41 52 09
Email : contact@cilr-habitat.com
Site : http://www.groupesolendi.com

LA COMMISSION LOGEMENT DU COMITÉ D'ENTREPRISE

Dans les entreprises de trois cents salariés et plus, une commission d'information et d'aide au logement des salariés doit être créée au sein du comité d'entreprise.

À noter ! Les entreprises de moins de trois cents salariés peuvent se grouper entre elles pour former cette commission.

Cette commission a pour objectif de faciliter le logement et l'accession des salariés à la propriété et à la location des locaux d'habitation. Elle doit ainsi :

- rechercher les possibilités d'offre de logements correspondant aux besoins du personnel, en liaison avec les organismes habilités à collecter la participation des employeurs à l'effort de construction ;
- informer les salariés sur leurs conditions d'accès à la propriété ou à la location d'un logement et les assister dans les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières auxquelles ils peuvent prétendre ;
- proposer, dans chaque entreprise, des critères de classement des salariés candidats à l'accession à la propriété ou à la location d'un logement tenant compte, notamment, des charges de famille des candidats.

L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

Établissement public d'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants. Pour atteindre cet objectif, elle accorde notamment des subventions pour l'amélioration des résidences principales de propriétaires occupants modestes ou de logements locatifs de propriétaires bailleurs privés, en échange de contreparties sociales.

Centrée sur les publics les plus modestes, l'Agence s'engage en faveur d'un habitat solidaire, avec comme priorités :

- le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;
- la rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement ;
- le redressement des copropriétés en difficulté.

Pour adapter au mieux ses aides aux situations locales, l'Anah est présente dans chaque département par le biais de sa délégation locale intégrée au sein de la Direction départementale des territoires (DDT) et multiplie les partenariats avec les collectivités territoriales.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'espace « Aides et services » sur le site de la CAF vous informe sur les dispositifs proposés par la CAF et comment en bénéficier. L'approche est personnalisée : vous pouvez connaître vos droits, les informations spécifiques et les démarches à suivre en fonction de votre situation et comment en bénéficier.

LES ADIL (AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT)

Elles assurent une mission de service public consistant à offrir aux particuliers, dans une totale gratuité, et en toute neutralité, un conseil complet sur toutes les questions relatives à l'habitat, dans ses aspects juridiques et financiers, notamment pour prévenir les expulsions.

Notes

Notes

Quelques sigles

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. C'est un établissement public industriel et commercial (EPIC), créé en 1990, sous tutelle de l'État, l'Ademe informe et conseille les acteurs socio-économiques dans les domaines de l'énergie, de l'air, du bruit et des déchets.

ADF : Assemblée des départements de France

ADIL : Agence départementale pour l'information sur le logement.

AL : Action Logement (ex-1% logement depuis juillet 2009).

ALF : Allocation logement à caractère familial.

ALS : Allocation logement à caractère social.

AMF : Associations des Maires de France.

ANAH : Agence nationale de l'habitat qui aide à la réhabilitation du parc privé.

ANIL : Agence nationale d'information sur le logement. Se décline en ADIL (agences départementales).

ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine. Créée en 2003 par Jean-Louis Borloo pour le renouvellement urbain des quartiers difficiles.

AORIF : Association des organismes de logement social de l'Ile-de-France.

APAGL : Association pour l'accès aux garanties locatives. Elle gère les GRL depuis 2009.

AREPA : Association des résidences des personnes âgées.

ASL : Aide spécifique au logement allouée par le FAS (fonds d'action sociale).

ASLL : Accompagnement social lié au logement.

BAR : Bail à réhabilitation. Permet à un propriétaire de faire financer les travaux de réhabilitation d'un logement à condition d'en laisser la gestion pendant plusieurs années (habituellement 12 ans) à un organisme social qui le loue à des personnes en difficulté.

BBC : Bâtiment basse consommation.

CA : Communauté d'agglomération.

CAF : Caisse d'allocations familiales.

CCAS : Centre communal d'action sociale.

CDC : Caisse de dépôts et consignations. Établissement public au service de l'intérêt général et du développement économique.

CEL : Compte d'épargne logement.

CFF : Crédit foncier de France. Banque spécialisée dans l'immobilier, filiale du groupe Caisse d'Épargne.

CGL : Confédération générale du logement. Défense des locataires.

CGLLS : Caisse de garantie du logement locatif social.

CHRS : Centre d'hébergement et de réadaptation sociale.

CIL : Comité interprofessionnel du logement. Collecteur du 1% logement auprès des entreprises.

CLCV : Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie.

CNH : Conseil national de l'habitat. Instance gouvernementale qui rassemble, pour consultation, les acteurs du logement.

CNL : Confédération nationale du logement. Défense des locataires.

COS : Coefficient d'occupation des sols.

CU : Certificat d'urbanisme.

CU : Communauté urbaine.

CUS : Convention d'utilité sociale.

DAL : Droit au logement. Association pour le logement des SDF.

DALO : Droit au logement opposable (loi du 5 mars 2007).

DAT : Déclaration d'achèvement des travaux.

DATAR : Délégation à l'aménagement du territoire.

DDE : Direction départementale de l'équipement.

DGAS : Direction générale de l'action sociale.

DPU : Droit de préemption urbain.

DSQ : Développement social des quartiers.

DSU : Dotation de solidarité urbaine. Enveloppe accordée par l'État aux communes « pauvres » confrontées à des charges élevées.

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

FAPIL : Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement.

FAS : Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles.

FAU : Fonds d'aménagement urbain.

FGAS : Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété.

FJT : Foyer jeunes travailleurs.

FNAH : Fonds national d'amélioration de l'habitat.

FNAIM : Fédération nationale des agents immobiliers.

FNAL : Fonds national d'aide au logement destiné aux aides à la personne. Alimenté par une cotisation des entreprises.

FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil à la réinsertion sociale.

FNPC : Fédération nationale des promoteurs constructeurs.

FSL : Fonds de solidarité logement. Verse des allocations de secours. Gestion départementale.

GLI : Garantie des loyers impayés proposée par les assurances.

GPU : Grand projet urbain.

GRL : Garantie du risque locatif.

GURL : Garantie universelle du risque locatif.

HLM : Habitation à loyer modéré.

IAURIF : Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France.

ICC : Indice INSEE du coût de la construction.

ILM : Immeuble à loyer modéré.

ILN : Immeuble à loyer normalisé.

IRL : Indice de référence des loyers.

MIILOS : Mission interministérielle d'inspection du logement social. Contrôle des HLM.

MSA : Mutualité sociale agricole.

OLS : Observatoire du logement social.

OPAC : Office public d'aménagement et de construction.

OPH : Office public de l'habitat. Ex-Office public HLM.

PACT-ARIM : Protection amélioration conservation transformation de l'habitat.

PAH : Prime à l'amélioration de l'habitat.

PAS : Prêt à l'accession sociale.

PC : Prêt conventionné.

PEEC : Participation des employeurs à l'effort de construction (= 1% logement ou Action Logement).

PEL : Plan d'épargne logement.

PLI : Prêt locatif intermédiaire

PLU : Plan locatif d'urbanisme. Remplace le POS (plan d'occupation des sols).

PNRU : Programme national de rénovation urbaine.

PSLA : Prêt social location-accession.

PTZ : Prêt à taux zéro.

RFR : Revenu fiscal de référence

SCOT : Schéma de cohérence territoriale. Créé par la loi.

SRU (loi) : Loi solidarité et renouvellement urbain de décembre 2000. Fixe à l'échelle des communes ou groupements de communes l'organisation territoriale.

SDAU : Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme.

SECURI-PASS : prêt à taux 0% pour salariés d'entreprises privées (1% logement), en cas de difficulté de paiement des remboursements de prêts immobiliers.

SEM : Société d'économie mixte.

SH : Surface habitable.

SHON : Surface hors œuvre nette (habitable).

SU : Surface utile.

UESL : Union des entreprises et des salariés pour le logement. Dirige le 1% logement.

Glossaire

Bail : Contrat par lequel une partie s'oblige à faire jouir l'autre partie d'un immeuble pendant un certain temps et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer.

Bailleur : Celui qui, propriétaire du logement, s'engage par la signature du contrat de location à laisser la jouissance du logement en contrepartie d'un loyer.

Caution : Personne qui s'engage à garantir l'exécution d'un contrat par l'une des parties au profit de l'autre. Le cautionnement est le contrat par lequel la caution s'engage.

Convention : Accord conclu entre le bailleur et l'État fixant les obligations respectives des parties signataires.

Crédit d'impôt : Il se distingue de la réduction d'impôt par le fait qu'il concerne indifféremment les personnes imposables et non imposables. En effet, si le montant du crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage.

Charges locatives : Sommes dues par le locataire en sus du loyer en contrepartie de services rendus liés à l'utilisation de la chose louée. Les charges locatives sont limitativement énumérées par le décret n° 87 713 du 26 août 1987.

Dépôt de garantie : Somme à verser au propriétaire lors de la signature du bail afin de garantir l'exécution des obligations locatives. Il est limité à un mois de loyer hors charges. Il sera restitué au locataire lors du départ du logement, dans un délai maximum de 2 mois, à compter de la remise des clefs, sous réserve des sommes, dûment justifiées, dues au bailleur.

Droits ouverts : Certaines aides (par exemple LOCA-PASS) sont attribuées selon la procédure dite des droits ouverts : toute personne qui remplit les conditions doit se voir attribuer l'aide demandée.

Garant : Personne qui s'engage à garantir l'exécution d'un contrat par l'une des parties au profit de l'autre.

Performance énergétique : Le diagnostic de la performance énergétique définit l'aptitude à limiter la consommation d'énergie sans altérer le confort. Une classification existe dont l'affichage est devenu obligatoire pour toute mise en vente ou en location, depuis 2010.

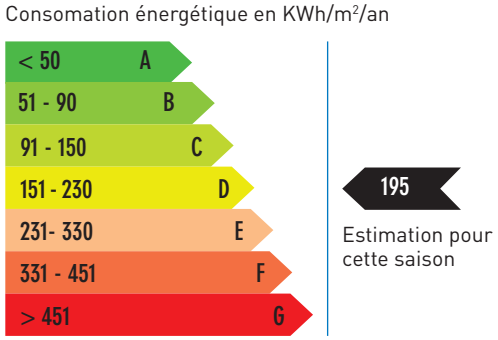

Plafond de ressources : Limite des ressources imposées par l'État aux personnes recherchant un logement locatif social ou conventionné ou souhaitant bénéficier d'un prêt aidé pour l'accession à la propriété.

Primo-accédant : Personne qui accède pour la première fois à la propriété de sa résidence principale. Pour être considéré comme tel, il ne faut pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années.

Quotité : Pourcentage dans un financement.

Réduction d'impôt : Elle consiste en une diminution sur l'impôt à payer. Si le montant de la déduction est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent est perdu.

Résidence principale : Logement occupé au moins 8 mois par an.

Surendettement : Situation dans laquelle les ressources ne permettent plus d'honorer les dettes. Tout particulier peut déposer une demande de traitement de ses dettes auprès de la commission de surendettement de la Banque de France.

Taux d'effort : Il s'agit du rapport entre les revenus et les charges afférentes à un remboursement de prêt ou au paiement d'un loyer. Normalement ce taux d'effort ne doitpas dépasser 33% des ressources, mais il atteint souvent, notamment pour les jeunes, 50%.

Notes

Pour aller plus loin

SITES INTERNET

Action Logement : http://www.actionlogement.fr/

Ademe : www.ademe.fr

Agence Nationale de l'Habitat : http://www.anah.fr/

Agence nationale d'information sur le logement : http://www.anil.org

Caisse d'allocations familiales : www.caf.fr

Ministère de l'égalité des territoires et du logement : http://www.territoires.gouv.fr/

Ministère du développement durable : www.developpement-durable.gouv.fr

Mutualité Sociale Agricole : www.msa.fr

Particulier à particulier : www.pap.fr

Taux plafonds des prêts conventionnés : www.sgfgas.fr - Rubrique « Taux plafonds PC – PAS »

Textes législatifs et réglementaires : www.legifrance.gouv.fr

Notes

Rédaction
Estelle HÉDOUIN
Élise GUILLAUME

Secrétariat de rédaction
Elise PAUVRET

Création graphique : Céline Dulauroy Angel'Art - Impression : Imprimerie La Centrale Lens

GROUPE ciléo Action Logement

La CFTC, syndicat de construction sociale,
est présente tous les jours à vos côtés pour défendre vos intérêts
et vous conseiller dans vos démarches

128, avenue Jean Jaurès - 93697 Pantin Cedex Tél : 01 73 30 49 00

Une proposition de :

Syndicat CFTC La Vie à Défendre

www.cftc.fr